

RAPPORT D'ACTIVITÉ



AFLD

AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ



SOMMAIRE

P. 04

ÉDITORIAL

P. 06

LES ESSENTIELS

P. 22

LES MISSIONS DE L'AGENCE

P. 51

LA VIE DE L'AGENCE

P. 64

LES ANNEXES



Béatrice Bourgeois
Présidente de l'AFLD

L'année 2023 a marqué, pour l'Agence française de lutte contre le dopage, une nouvelle étape dans sa montée en puissance.

Rappelons qu'en quelques années, **l'AFLD a totalement changé de dimension**. Ses missions et ses moyens d'action se sont considérablement étoffés. L'Agence possède aujourd'hui quatre départements, investis de compétences larges et des moyens humains et financiers appropriés, pour réaliser des contrôles nombreux et efficaces, déployer un large panel d'actions d'éducation et de prévention auprès des sportifs et de leur encadrement, collecter des renseignements et mener des investigations poussées ou encore conduire des procédures disciplinaires diligentes dans le respect scrupuleux des droits des sportifs. Elle a par ailleurs développé une politique internationale particulièrement active, approfondi sa collaboration avec tous les acteurs qui, à un titre ou à un

autre, peuvent contribuer à la lutte contre le dopage, renforcé sa présence dans les médias et sur les réseaux sociaux afin de toucher un public de plus en plus large et modernisé ses outils, en interne comme en externe, afin de gagner en accessibilité et en efficacité.

Ce rapport, qui décline les différents aspects de l'activité de l'Agence, permettra, je l'espère, de montrer les progrès accomplis en 2023. À cet égard, je tiens à rendre hommage au chemin parcouru sous la présidence de Dominique Laurent, à laquelle j'ai succédé en juillet 2023 et qui, durant les six années de son mandat, n'a cessé de porter l'ambition de faire de l'AFLD une organisation antidopage de référence.

Il est, je crois, important de souligner que ce changement de dimension s'accompagne d'**une évolution profonde dans la manière dont la politique antidopage est pensée et mise en œuvre**. L'intérêt de la prévention n'a certes jamais été ignoré. Force est néanmoins de reconnaître que la lutte contre le dopage a longtemps été essentiellement caractérisée par son aspect répressif et incarnée par les activités – toujours essentielles – que sont les contrôles et les procédures disciplinaires. Aujourd'hui un autre aspect s'affirme comme leur corollaire indispensable. Il s'agit de ce que l'on désigne usuellement par le terme d'éducation mais qui pourrait sans doute être appréhendé plus justement, pour embrasser l'ensemble de ses facettes, à travers celui d'accompagnement.

À chaque étape, **l'AFLD veut accompagner les sportifs qui sont soumis au respect des règles antidopage**, dont nul ne conteste le caractère exigeant. Cet accompagnement se réalise d'abord en amont, avec l'idée que le contrôle ne devrait jamais être la première rencontre du sportif avec l'univers de l'antidopage. Pour ce faire, l'AFLD a développé des contenus de plus en plus nombreux, accessibles via une plateforme dédiée et relayés par des actions d'éducation diligentées auprès des sportifs et de ceux qui les encadrent, afin d'expliquer les dangers du dopage et la manière de s'en prémunir. Car n'oublions jamais que, loin de l'image d'Épinal, les sportifs qui se trouvent

sanctionnés ne sont pas forcément engagés dans des protocoles élaborés de dopage. Il est des cas où les contrôles révèlent la présence d'une substance interdite portant atteinte à l'équité sportive et où est en cause, non l'intention malhonnête, mais la négligence, voire l'insuffisance de connaissances.

Accompagner les sportifs, c'est donc leur donner tous les éléments d'informations qui les aideront à se prémunir contre le dopage non intentionnel, c'est aussi les aider à se conformer aux contraintes auxquelles ils sont soumis, telles que l'obligation de donner à l'avance leur localisation pour ceux qui appartiennent au « groupe cible » ou au « groupe de contrôle ».

Accompagner les sportifs, c'est encore être à leur écoute, faire en sorte que les contrôles se passent au mieux, expliquer les procédures et continuer à œuvrer auprès de ceux qui font l'objet d'une sanction pendant la durée de leur suspension.

Tous les départements de l'Agence sont mobilisés à cette fin. De surcroît, ils peuvent aujourd'hui s'appuyer sur un vaste réseau de référents, d'éducateurs, de préleveurs et d'escortes antidopage, qui relaient leur action, ainsi que sur une collaboration de plus en plus étroite avec les instances sportives et les sportifs eux-mêmes.

Je ne pourrais évidemment clore ce propos liminaire sans mentionner les Jeux olympiques et paralympiques. L'année 2023 correspond à l'ultime passage de relais avant d'atteindre la ligne d'arrivée.

Les Jeux de Paris ont indéniablement constitué un accélérateur dans le déploiement de l'antidopage en France. Sans doute parce qu'ils ont révélé que la politique de lutte contre le dopage n'était pas au niveau de ce qu'elle devait être pour un pays comme la France, au regard tant de son rayonnement sportif que des exigences internationales. Grâce à cette prise de conscience, la fonction antidopage a été renforcée et a permis à l'Agence, en 2023, d'atteindre le niveau des organisations antidopage de pays tels que l'Allemagne ou le Royaume-Uni, auxquels elle doit être comparée.

En 2024, pour la première fois, le comité chargé de l'organisation des JOP s'appuiera sur un contrat de prestation passé avec l'organisation nationale antidopage du pays-hôte. Si le programme de contrôles a vocation à être défini par l'*International Testing Agency* (ITA), à laquelle le Comité international olympique a délégué sa compétence, et par le Comité international paralympique, l'AFLD jouera un rôle opérationnel majeur, aux côtés de Paris 2024, dans la réalisation des contrôles qui seront diligentés dans le cadre des JOP. Elle déploiera aussi sur le terrain sa capacité d'investigation.

L'Agence est aujourd'hui prête à relever ce défi. Au-delà, elle est prête à maintenir les efforts qu'elle a déployés depuis plusieurs années pour demeurer, après l'étape des Jeux de Paris, au niveau auquel elle se situe désormais, seul à même de garantir le respect par tous des règles du jeu et de l'équité des compétitions.

Je vous laisse à présent découvrir ce rapport d'activité 2023 en espérant qu'il vous apportera des informations utiles et répondra aux questions que vous pouvez vous poser sur l'antidopage.



01

LES ESSENTIELS

P. 07
**LES CHIFFRES
ESSENTIELS DE 2023**

P. 11
LES TEMPS FORTS

P. 16
**LES PARTENARIATS
INTERNATIONAUX**

P. 18
ENTRETIEN CROISÉ

1 LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2023

ÉDUCATION & PRÉVENTION



200

éducateurs formés et agréés
au 1^{er} janvier 2024

+73

éducateurs
formés et agréés

30 %

des sessions de formation
d'éducateurs organisées
hors de Paris

366

actions d'éducation
menées par les
éducateurs antidopage



132

référénts antidopage dans
les fédérations olympiques
et non olympiques

3

fédérations auditées
sur le respect de leurs
obligations légales en
matière d'antidopage



60

vidéos de prévention
ou d'information
postées sur Instagram

235 000

comptes touchés sur
Instagram par les
publications de l'Agence

CONTRÔLES

12 044

échantillons recueillis sur des sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'Agence
→ **10 212 en 2022**

105

résultats d'analyse anormaux (RAA), soit **0,87%** des prélèvements réalisés dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'Agence
→ **72 RAA/0,71% en 2022**

301

prélèvements collectés auprès des sportifs handisport
→ **230 en 2022**

50 %

des contrôles réalisés hors compétition
→ **53 % en 2022**

1 976

prélèvements collectés pour le compte d'autres organisations antidopage
→ **1 810 en 2022**



75 %

des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international
→ **76 % en 2022**

301

échantillons collectés à l'étranger
→ **140 en 2022**

164

préleveurs vacataires au 1^{er} janvier 2024

+83

préleveurs formés

75 %

des sessions de formation d'escortes organisées en province



223

escortes formées au 1^{er} janvier 2024

+160

escortes formés

TOP 3

DES SUBSTANCES LES PLUS SOUVENT DÉTECTÉES

1.

Anabolisants (**24%**)

2.

Stimulants (**18%**)

3.

Diurétiques et agents masquants /
Glucocorticoïdes (**11%**)



SANCTIONS



141

dossiers disciplinaires
enregistrés
→ 92 en 2022

39%

des sportifs poursuivis
de nationalité étrangère

42%

des propositions d'accords
de composition administrative
acceptées par les sportifs
→ 49% en 2022



**SANCTIONS
IMPOSÉES
OU ACCEPTÉES**

70

sanctions imposées
ou acceptées
→ 70 en 2022

53%

des sanctions égales ou inférieures
à 2 ans de suspension
→ 60% en 2022

20%

des sanctions entre 2 et 4 ans
de suspension
→ 15% en 2022

27%

des sanctions égales ou supérieures
à 4 ans de suspension
→ 25% en 2022



238

demandes d'AUT
(autorisations d'usage
à des fins thérapeutiques)
reçues

67%

des demandes d'AUT recevables
accordées par un comité de
médecins-experts

1/3

des demandes d'AUT
rétroactives acceptées

21%

des demandes
d'AUT recevables

ENQUÊTES & RENSEIGNEMENT

192

faits de dopage signalés
auprès de l'Agence
→ 127 en 2022

8

enquêtes ouvertes pour
des violations non analytiques
aux règles antidopage
→ 11 en 2022

11

signalements judiciaires
ou administratifs en lien
avec des signalements ou
des investigations antidopage



L'AGENCE

48

emplois permanents

4,5

années d'ancienneté
moyenne

44 %

de femmes

40 ans

de moyenne d'âge



12,6 M€

de budget de fonctionnement

1,3 %

du budget consacré
au financement de
projets de recherche
pour améliorer
la lutte antidopage

11,6 %

des recettes de
fonctionnement issus
de prestations pour
le compte d'autres
organisations antidopage





2 LES TEMPS FORTS

PREMIER RASSEMBLEMENT DES ÉDUCATEURS ANTIDOPAGE

La centaine d'éducateurs antidopage formés et agréés par l'Agence depuis 2021 sont réunis, pour la première fois, à la Maison du handball à Créteil (Val-de-Marne) pour une journée de formation continue. Issus du mouvement sportif et des centres de formation ou professionnels de santé, les éducateurs sont chargés de réaliser des actions de prévention auprès des sportifs et de leur encadrement.



26 janvier



SEMAINE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE À L'INSEP

L'Agence et plusieurs de ses éducateurs agréés se rendent à l'INSEP, à l'ouest de Paris, pour délivrer des messages de prévention auprès des sportifs et de leurs encadrants dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique. Un focus sur les obligations de localisation pour les membres du groupe cible est notamment effectué à cette occasion.

3 avril

29 mars

L'ÉQUIPE D'AUDIT DU CONSEIL DE L'EUROPE À L'AFLD

Le Conseil de l'Europe organise chaque année une visite des pays signataires de la convention contre le dopage du 16 novembre 1989 qui vise une harmonisation des réglementations antidopage entre États. La délégation, composée d'experts de l'antidopage issus de plusieurs pays européens, mesure auprès de l'ensemble des acteurs engagés dans la prévention et la lutte antidopage (organisation nationale antidopage, ministère chargé du sport, mouvement sportif, autorités judiciaires et forces de l'ordre...) la bonne mise en œuvre de la convention européenne.



14 avril



22^e COLLOQUE POUR UN SPORT SANS DOPAGE

Moment attendu par les professionnels de l'antidopage, le colloque annuel est placé sous le sceau de la mobilisation générale pour réussir des Jeux de Paris 2024 sans dopage pour le sport français. Cette édition est l'occasion de partager des expériences étrangères avec Jane Rumble, directrice de l'agence antidopage britannique, et les protagonistes judiciaires de l'affaire de dopage sanguin «Aderlass» en Allemagne et en Autriche.

SESSION SPÉCIALE DE FORMATION DE PRÉLEVEURS ANTIDOPAGE POUR LES JEUX DE PARIS 2024 AVEC L'ITA

L'Agence de contrôles internationale (ITA) est en charge du programme antidopage des Jeux olympiques de Paris 2024 pour le compte du Comité international olympique (CIO). Dans cette perspective, l'ITA s'associe avec l'AFLD pour former en France une soixantaine de préleveurs internationaux supplémentaires en vue des opérations de contrôle des Jeux et destinés également à étoffer le nombre des préleveurs de l'Agence. Ce vivier renforcé constituera une part de l'héritage des Jeux au service de la lutte contre le dopage.



22-24 avril



SUPERVISION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES ANTIDOPAGE LORS DES JEUX DE LA FRANCOPHONIE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Les IX^e Jeux de la Francophonie réunissent à Kinshasa une trentaine de nations, soit près de 2000 participants s'affrontant dans huit disciplines. Pour assurer le programme antidopage, le comité d'organisation a choisi l'Agence pour superviser la centaine de contrôles prévus pendant la compétition. La formation de préleveurs sur place pour les besoins de l'évènement a permis de contribuer à un héritage durable pour le sport congolais.

28 juillet-6 août

19 mai

PROMULGATION DE LA LOI RELATIVE AUX JOP DE PARIS 2024

Destinée à adapter la législation en vue de la bonne organisation des Jeux de Paris, la loi comporte plusieurs avancées majeures pour améliorer la lutte antidopage en France et constituer un héritage durable. Elle ouvre ainsi la possibilité au laboratoire antidopage français (LADF) de procéder à des analyses génétiques pour des cas strictement définis, notamment en vue de détecter le dopage génétique, dans le respect d'un cadre garantissant les droits des sportifs.



21 juin-2 juillet



PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS DE L'AFLD À LA FONCTION ANTIDOPAGE DES JEUX EUROPÉENS DE CRACOVIE-MALOPOLSKA

Sous la supervision de l'Agence de contrôles internationale (ITA), l'Agence contribue à la fonction antidopage aux Jeux européens de Cracovie-Malopolska en Pologne. Quatre coordonnateurs antidopage français appuient leurs collègues polonais pour la mise en œuvre des contrôles antidopage, comme une répétition des Jeux de Paris.

PRISE DE FONCTIONS DE BÉATRICE BOURGEOIS À LA PRÉSIDENTE DE L'AFLD

Dominique Laurent cède sa place à Béatrice Bourgeois à la tête de l'Agence pour un mandat de six ans. Dominique Laurent avait été nommée en 2017 alors que la candidature française était retenue pour l'organisation des Jeux de Paris 2024.



29 juillet



ANNONCE DES RÉSULTATS DES APPELS À PROJETS DE RECHERCHE

Le Comité d'orientation scientifique (COS) de l'Agence a retenu 3 projets, réunissant des équipes de plusieurs pays européens, parmi les 9 candidatures reçues à la suite de l'appel à projets portant sur les sciences sociales, la performance sportive et l'amélioration des méthodes de détection. Suivant les recommandations du COS, le collège a accordé des financements d'un montant total de 168 000 € en vue de soutenir la recherche antidopage.

26 septembre

ENTRETIEN AVEC DAVID LAPPARTIENT, PRÉSIDENT DU CNOSF

À l'occasion de l'accession de Béatrice Bourgeois et David Lappartient à la présidence de leurs institutions respectives, cet entretien permet d'aborder le partenariat du mouvement sportif avec l'Agence, notamment dans le domaine essentiel de la prévention antidopage. Cet échange constitue le premier jalon de la feuille de route commune et inédite définie en vue de l'éducation antidopage de la délégation olympique – sportifs comme encadrants – en vue des Jeux de Paris.



18 octobre

8 septembre-28 octobre

PARTENARIAT AVEC WORLD RUGBY POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY À XV

L'AFLD est responsable pour le compte de World Rugby du prélèvement des échantillons de sang et d'urine collectés tout au long du tournoi, en compétition et hors compétition, et de leur livraison pour analyse au Laboratoire antidopage français (LADF). Une reconnaissance de l'expertise de l'AFLD par World Rugby, qui reste en charge de la stratégie du programme antidopage de la compétition.



29 septembre



ENTRETIEN DE LA PRÉSIDENTE AVEC MARIE-AMÉLIE OUDÉA-CASTERA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Dans les premières semaines de sa présidence, Béatrice Bourgeois échange avec Amélie Oudéa-Castera sur le plan stratégique de l'Agence à l'horizon des Jeux de Paris et sur le soutien de l'Etat dans la montée en puissance de l'AFLD grâce aux ressources humaines et financières octroyées depuis plusieurs années.



RASSEMBLEMENT DES PRÉLEVEURS ANTIDOPAGE

L'Agence invite à l'INSEP ses 150 préleveurs, répartis sur l'ensemble du territoire national, pour un week-end de formation. Ce rendez-vous annuel de formation continue des préleveurs permet d'échanger sur les bonnes pratiques, le rappel des procédures et les dernières évolutions, comme les nouveaux prélèvements par gouttes de sang séché mis en place depuis 2023 en France.

25-26 novembre

ENTRETIEN AVEC MARIE-AMÉLIE LE FUR, PRÉSIDENTE DU CPSF

Cette rencontre entre la nouvelle présidente de l'Agence et la présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF) permet d'approfondir l'engagement de l'AFLD au service du parasport. Elle contribue à renforcer la réflexion l'engagement de l'Agence au service du parasport. Elle initie la réflexion interne de l'Agence sur une meilleure prise en compte des spécificités du parasport et une adaptation nécessaire de l'antidopage à ses enjeux.



7 décembre

15 novembre

JOURNÉE DES RÉFÉRENTS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Véritables chefs d'orchestre de la fonction antidopage au sein de leurs fédérations respectives, les référents antidopage fédéraux sont réunis pour la première fois à Paris dans le cadre d'une journée d'information et d'échanges avec les équipes de l'Agence. Ce rassemblement permet d'approfondir les obligations antidopage des fédérations et les moyens de collaboration avec l'Agence au service d'un même objectif : un sport sans dopage.



6 décembre



ALTICE MÉDIA SOUTIEN LE FONDS DE DOTATION POUR UN SPORT PROPRE

À la suite du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Altice Média rejoint le Fonds de dotation sous la forme d'un mécénat avec RMC. Visant la sensibilisation du grand public, cet engagement prend la forme de messages de prévention enregistrés avec les consultants de la radio et diffusés à l'antenne pour promouvoir les valeurs associées à l'antidopage.

20 décembre



PARTICIPATION AU SÉMINAIRE POUR LES 20 ANS DES PÔLES DE SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

À l'occasion d'un séminaire organisé à l'antenne parisienne de l'École nationale de la magistrature, une table ronde permet aux représentants de l'Agence, de l'OCLAESP et du parquet de Paris d'évoquer les possibilités légales croissantes d'échange d'informations et de collaborations entre services répressifs, dans le contexte des nouveaux pouvoirs d'enquête de l'Agence. À l'aube des Jeux de Paris, cet événement permet de souligner l'originalité française dans la complémentarité des instruments et des approches de la répression pénale et de son pendant administratif.

LES PARTENARIATS INTERNATIONAUX

L'efficacité de la lutte antidopage repose sur une coopération étroite entre les organisations antidopage qui appliquent les mêmes règles et poursuivent des objectifs communs. C'est pourquoi le plan stratégique 2022-2024 de l'Agence comporte une orientation internationale visant à consolider ses relations partenariales. Dans cet esprit, l'Agence a intensifié en 2023 ses échanges avec les différentes organisations nationales et internationales antidopage pour resserrer les liens avec la communauté antidopage. Dans la perspective des Jeux de Paris 2024, ces partenariats sont plus que jamais nécessaires pour achever la mise à niveau du système antidopage français en tirant profit des expériences et des bonnes pratiques.

1^{er} FÉVRIER **RENOUVELLEMENT DE LA** **CONVENTION AVEC L'AGENCE** **ANTIDOPAGE NORVÉGIENNE**

La présidente de l'Agence est à Oslo pour officialiser le renouvellement de l'accord de collaboration entre l'agence antidopage norvégienne (ADNO) et l'AFLD liant les deux institutions depuis 2017, avec pour objectif de renforcer la coopération entre les deux entités, notamment en matière d'éducation et de prévention contre le dopage.



6-7 FÉVRIER **DÉPLACEMENT À LONDRES** **AUPRÈS D'UKAD**

L'Agence antidopage britannique (UKAD) accueille une partie de l'équipe dirigeante de l'AFLD dans ses bureaux londoniens. Cette rencontre est l'occasion de revenir sur l'incidence et l'héritage des Jeux de Londres 2012 pour la lutte contre le dopage au Royaume-Uni, dans la perspective des Jeux de Paris 2024.

14-15 MARS **RÉUNION AVEC LES AGENCES** **PORTUGAISE ET TUNISIENNE** **AU SYMPOSIUM DE L'AMA**



En marge du symposium de l'Agence mondiale antidopage (AMA) à Lausanne, en Suisse, l'AFLD poursuit sa politique de renforcement des relations bilatérales en signant un accord de coopération avec l'Autorité antidopage portugaise visant à renforcer la coopération en matière de partage de renseignement et de contrôles.

L'AFLD initie également lors du symposium une coopération opérationnelle avec l'agence nationale antidopage tunisienne dont le pays organise à l'été 2023 les 2^e Jeux africains de plage à Hammamet.



2 MAI
ACCORD AVEC LA ROUMANIE
ET LA POLOGNE AU CONSEIL
DE L'EUROPE

Signature au Conseil de l'Europe d'un partenariat avec l'Agence roumaine et d'une convention de coopération opérationnelle avec l'agence antidopage de Pologne à l'occasion des 3^e Jeux européens qui ont lieu fin juin 2023 à Cracovie et Malopolska.



9 MAI
COLLABORATION AVEC LA NADO
ITALIA EN VUE DES JOP D'HIVER
2026



L'Agence conclut un accord de coopération avec l'Agence italienne antidopage NADO Italia pour renforcer les liens et la collaboration en vue des Jeux olympiques et paralympiques

(JOP) de Paris 2024 et des JOP d'hiver de Milano-Cortina 2026, avec un accent particulier sur le partage des bonnes pratiques.



23 MAI
VISITE DE L'ORGANISATION
ANTIDOPAGE DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE DE BELGIQUE

Signature d'une convention avec l'Organisation antidopage de la communauté française de Belgique, l'une des 4 agences nationales que compte la Belgique, englobant l'ensemble des activités de la lutte contre le dopage et souhaitant mettre en avant les pratiques et activités antidopage en langue française.



14 SEPTEMBRE
DÉPLACEMENT À MADRID AUPRÈS
DE LA CELAD

Rencontre à Madrid avec les représentants de l'agence antidopage espagnole (CELAD) afin de consolider les relations entre les deux agences,

notamment en matière de partage de renseignements pour le suivi des sportifs français et espagnols localisés en Espagne ou en France.



29 SEPTEMBRE
SYMPOSIUM SCIENTIFIQUE
DE L'USADA À PARIS

L'Agence est partenaire de l'agence américaine antidopage (USADA) qui organise son 22^e symposium annuel sur la science antidopage à Paris. Accueillant 110 participants de 32 pays et de divers secteurs d'activité, le symposium a pour thématique l'évolution du dopage sanguin et de ses nouvelles méthodes de détection.

24 OCTOBRE
LES AGENCES NATIONALES
ANTIDOPAGE À PARIS POUR
LA CONVENTION DE L'UNESCO

L'Agence réunit dans ses locaux des représentants des organisations nationales antidopage en marge de la 9^e conférence des Parties (COP) à la Convention internationale de l'Unesco contre le dopage dans le sport qui se tient les 25 et 26 octobre à Paris.



L'ENTRETIEN CROISÉ DES PRÉSIDENTES

avec Béatrice Bourgeois, présidente de l'AFLD
et Valérie Fourneyron, présidente de l'ITA



Béatrice Bourgeois,
présidente de l'AFLD



Valérie Fourneyron,
présidente de l'ITA

Valérie Fourneyron, pourriez-vous nous rappeler le rôle de l'International Testing Agency (ITA) en matière de lutte contre le dopage et la manière dont son action s'articule avec celles des autres acteurs de la lutte antidopage ?

Valérie Fourneyron : *L'International Testing Agency* a été créée en 2018 après l'affaire russe par la volonté du Comité International Olympique (CIO) et le soutien de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA). L'objectif prioritaire était de sortir du conflit d'intérêts, réel ou perçu, entre l'organisateur d'un événement international, une Fédération Internationale et le programme antidopage à délivrer. L'objectif secondaire était que les organisateurs soient assurés d'un programme conforme au Code mondial antidopage du régulateur qui fixe les règles, l'AMA. Enfin, dans le contexte d'un cadre réglementaire de plus en plus complexe avec le Code mondial antidopage et ses normes en expansion, un autre objectif était de mettre en commun les savoir-faire et de créer un centre d'expertise pour la mise en œuvre de programmes antidopage à l'échelle internationale, avec l'assurance de la conformité, de l'indépendance et en toute transparence.

Fondation à but non lucratif, nos partenaires – aujourd'hui plus de 60 fédérations internationales ou d'organismes d'événements majeurs – couvrent financièrement les activités antidopage indépendantes qu'elle met en œuvre en leur nom. En 2023, l'ITA est la plus grande organisation mettant en œuvre des programmes antidopage au monde, avec plus de 40 000 échantillons collectés dans 185 pays, et 320 cas renvoyés aux juridictions compétentes.

Nous avons également conclu des accords de partenariat avec 35 agences nationales, dont bien sûr l'AFLD, pour coopérer sur leurs territoires. Cela permet d'éviter la duplication des contrôles, de partager les contrôleurs, de les former au niveau international, de collaborer sur les événements pour lesquels nous fournissons des contrôles, de partager les informations sur les enquêtes. Pour les Jeux olympiques, la collaboration avec l'AFLD est en cours depuis de nombreux mois, afin qu'ensemble nous puissions mettre en place le meilleur programme antidopage possible pour les Jeux dans mon pays.

L'AFLD, en tant qu'organisation nationale anti-dopage, travaille-t-elle au quotidien en lien avec l'ITA ?

Béatrice Bourgeois : L'antidopage, comme le sport lui-même, comporte une très forte dimension internationale. Cela vaut aussi bien pour la définition des règles applicables que pour leur mise en œuvre concrète, laquelle repose sur l'action de l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ce champ. Les organisations nationales antidopage, présentes dans la plupart des pays, sont les acteurs de cette politique au niveau des États. Pour réaliser la mission qui est la leur, elles s'appuient sur un partenariat étroit avec les acteurs internationaux de l'antidopage.

Comme l'a indiqué Valérie Fourneyron, l'ITA est un acteur majeur sur la scène internationale et l'AFLD collabore de ce fait très régulièrement avec elle, sur différents aspects, qu'il s'agisse du suivi des sportifs de haut niveau, de la programmation et de la mise en œuvre des contrôles ou encore de la réalisation des investigations et des échanges d'informations. Si cette coopération sera particulièrement visible lors des Jeux de Paris, elle s'exerce au quotidien, de manière très efficace. Le fait que l'ITA constitue un interlocuteur unique en lieu et place des nombreuses fédérations internationales qui lui ont délégué l'exercice de leurs compétences en matière d'antidopage facilite beaucoup le dialogue et la mise en place d'actions communes. Il faut d'ailleurs se réjouir que les fédérations internationales aient autonomisé l'antidopage

comme l'ont fait les États par le biais des organisations nationales antidopage.

Quels seront les rôles de l'ITA et de l'AFLD durant les Jeux de Paris 2024 ?

VF : Pour Paris, comme pour l'ensemble des Jeux d'été, d'hiver et de la Jeunesse depuis 2018, le CIO a délégué l'élaboration du programme antidopage à l'ITA. Cette délégation a pour objectif non seulement de soutenir les athlètes qui participent à ce niveau sportif le plus élevé par des initiatives indépendantes de sport propre, mais aussi de développer et de transférer l'expertise pour la mise en œuvre de programmes antidopage de la plus haute qualité pour les Jeux d'une édition à l'autre. Un autre avantage est que l'ITA est responsable des programmes antidopage de plus de 80 % des fédérations internationales des Jeux Olympiques d'été et, par conséquent, couvre le régime de sport propre de leurs athlètes tout au long de l'année et pendant les Jeux.

La mise en œuvre du programme de contrôle du dopage pendant les Jeux est un véritable effort de collaboration entre l'ITA, Paris 2024, l'AFLD et le laboratoire antidopage de Paris. Chaque partenaire apporte son expertise et ses compétences sans lesquelles

le déploiement d'un projet d'une telle envergure ne serait pas possible — qu'il s'agisse de la stratégie et de la gestion, de la logistique, de l'organisation des contrôles antidopage et de la gestion de la grande équipe d'agents de contrôle du dopage, de chaperons et d'autres membres du personnel antidopage ou, enfin, de l'analyse.

Le programme antidopage de Paris 2024 ne se limite pas aux contrôles antidopage effectués pendant les Jeux, c'est une entreprise qui s'étend sur plusieurs années. De la phase de planification au déploiement du programme pré-Jeux qui vise à combler les lacunes en matière de contrôles avant les Jeux et à s'assurer que tous les athlètes participants sont soumis à des contrôles rigoureux, en passant par le stockage à long terme et la ré-analyse des échantillons. Pour l'ITA, avant les Jeux, c'est après les Jeux et vice versa — c'est pourquoi nous avons une unité dédiée aux grands

« L'ANTIDOPAGE, COMME LE SPORT LUI-MÊME, COMPORTE UNE TRÈS FORTE DIMENSION INTERNATIONALE »

Béatrice Bourgeois

événements, composée d'experts ayant de nombreuses années d'expérience dans le domaine du sport propre pour les événements de niveau international.

BB: C'est la première fois qu'un comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques s'appuiera sur un contrat de prestation signé avec l'organisation nationale antidopage du pays-hôte. C'est une nouveauté intéressante, qui, je l'espère, fera école pour les Jeux suivants, dans la mesure où elle permet à l'organisateur de bénéficier de l'expertise de l'organisation nationale dans les différents domaines de l'antidopage ainsi que de la force des équipes qui travaillent en son sein.

Dans le cadre des Jeux olympiques, l'AFLD participera à la mise en œuvre du plan de répartition des contrôles défini par l'ITA. Près de 6000 échantillons devraient être recueillis. Pour les Jeux paralympiques, c'est au Comité international paralympique qu'il appartiendra d'élaborer le programme de contrôles, qui devrait conduire au recueil de plus de 2000 échantillons. À l'instar de celle de l'ITA, l'action de l'AFLD a commencé bien avant le début des Jeux, qu'il s'agisse des actions d'éducation antidopage diligentées au profit de la future délégation française, du suivi des athlètes, de la programmation et de la réalisation des contrôles intervenant en amont des Jeux, des suites disciplinaires apportées aux éventuelles infractions constatées ou encore des investigations conduites.

Durant les Jeux, l'AFLD interviendra notamment à travers le rôle qu'elle jouera dans le cadre de la coordination des contrôles antidopage. Elle sera chargée de superviser les aspects opérationnels, aidée dans l'accomplissement de cette mission par les représentants d'autres organisations antidopage (20 agences nationales et deux fédérations internationales ont été sollicitées par l'AFLD). Pour réaliser ces contrôles, environ 300 préleveurs, formés en lien avec l'ITA, dont plus d'une centaine du réseau de l'Agence, seront mobilisés. Par ailleurs, l'Agence interviendra,

aux côtés de l'ITA et du CIP, dans l'élaboration et la conduite des investigations antidopage qui seront susceptibles d'être réalisées tout au long des Jeux.

Au-delà des aspects concrets, la tenue des Jeux a conduit la France à modifier sa législation sur plusieurs points, notamment à travers l'introduction d'une possibilité nouvelle de réaliser des analyses génétiques. En tant que présidente de l'ITA, vous avez défendu lors d'une audition devant le Sénat cette modification de la loi française. En quoi était-ce capital selon vous ?

VF: Tout pays souhaitant organiser un événement international, et bien sûr le tout premier d'entre eux, les Jeux olympiques et paralympiques, doit se conformer pleinement à cette règle collective. Ce n'est pas un programme à la carte ! En France, depuis le premier Code en 2003, nous avons choisi de le transposer en droit français, dans le code du sport.

« POUR ÊTRE EFFICACE, LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DOIT TOUJOURS ANTICIPER L'HISTOIRE DU GENDARME ET DU VOLEUR. »

Valérie Fourneyron

Au fur et à mesure que les obligations du Code se sont multipliées, il a fallu s'adapter, créer une commission disciplinaire indépendante et rattacher le nouveau laboratoire à l'Université... La France devait encore transposer la possibilité d'effectuer des tests génétiques. Pour être efficace, la lutte contre le dopage doit toujours anticiper « l'histoire du gendarme et du voleur ». Nous savons que, malheureusement, des tentatives de modification des gènes ont déjà eu lieu, et nous devons pouvoir détecter les tricheurs potentiels en cas de doute. N'oublions jamais, et c'est le médecin qui s'exprime, que l'une des trois conditions pour inscrire un procédé ou un médicament sur la liste des substances ou méthodes interdites est le risque pour la santé. Les conséquences sur la santé d'une altération du patrimoine génétique pour tricher ne sont pas connues, et le sportif devient une fois de plus un cobaye de laboratoire. La reconnaissance de l'ADN du sportif peut également être utile en cas de tricherie par transfusion d'un autre sang que le sien. En résumé, si les soupçons sont forts, le

laboratoire aura pour seul objectif de rechercher les gènes qui influencent la performance, et non de cartographier l'ADN de l'athlète.

En quoi les changements opérés au sein du cadre légal représentent-ils une avancée pour la lutte contre le dopage ?

BB: De manière générale, pour être performante, la lutte antidopage doit s'adapter en permanence. De même qu'il serait inenvisageable de ne pas progresser continuellement sur le plan scientifique afin d'être le plus à même de détecter les substances et méthodes susceptibles d'avoir une incidence sur la performance des sportifs, de même il est nécessaire de faire évoluer régulièrement le cadre légal afin de l'adapter aux nécessités d'une action efficace dans la lutte contre le dopage. Bien entendu, l'efficacité de l'action ne saurait se faire au détriment des droits des sportifs. Les évolutions juridiques doivent par conséquent toujours trouver le juste équilibre entre ces deux aspects.

L'AMA célèbre cette année ses 25 ans d'existence, Mme Fourneyron, avec votre expérience et votre engagement dans l'anti-dopage, quel regard portez-vous sur ce quart de siècle ?

VF: La naissance de l'AMA est la décision la plus pertinente prise en 1999 par le mouvement sportif et les États pour lutter contre le dopage. Le dopage ne connaît pas de frontière. Il fallait un régulateur unique qui détermine des règles uniques pour tous les sports et tous les pays. Une organisation inédite et originale avec un financement et une gouvernance partagés qui permette à chacun de se sentir concerné et investi. Des comités d'experts internationaux apportant une vision scientifique performante.

J'ai eu, pour ma part, la responsabilité de représenter le continent européen au sein du Conseil de Fondation et du Comité Exécutif de l'AMA puis de présider sa commission médecine, santé, recherche. Au fil des années, des difficultés et des affaires rencontrées (Armstrong, Sotchi...), l'AMA a évolué et s'est « musclée », avec un personnel de plus en plus expert.

S'appuyant aujourd'hui sur une gouvernance indépendante, elle a guidé la communauté antidopage à travers les révisions successives du Code, l'introduction du renseignement et des enquêtes, l'éducation et d'autres innovations dans le domaine de la lutte contre le dopage, le renseignement, la mise en place d'une commission de conformité, la conduite de projets de recherche en sciences médicales et sociales, la recherche de partenariats avec les laboratoires pharmaceutiques pour anticiper l'utilisation abusive de molécules, l'augmentation des budgets, le soutien aux continents ou pays aux ressources fragiles. La reconnaissance de la place des athlètes dans la gouvernance et celle des organisations nationales antidopage est désormais effective et c'est essentiel.



Béatrice Bourgeois, vous avez rejoint l'AFLD en juillet 2023, qu'est-ce qui vous marque le plus dans la politique de lutte antidopage ?

BB: Je suis particulièrement marquée par la professionnalisation de la lutte antidopage et la manière dont les différents acteurs, nationaux et internationaux, ont réussi à coordonner leur action. En une vingtaine d'années, le paysage de l'antidopage a été complètement bouleversé. Les

organisations nationales, qui sont les « chevilles ouvrières » de l'antidopage, en ce qu'elles œuvrent au quotidien sur le terrain, ont développé une expertise et un savoir-faire tout à fait inédits. Par ailleurs, la lutte contre le dopage s'est enrichie et renforcée par une compréhension plus large de la problématique. S'il s'agit bien entendu toujours de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles, en perfectionnant en permanence l'efficacité des contrôles, la dimension d'accompagnement des sportifs à travers l'éducation antidopage est également devenue un aspect essentiel de la lutte contre le dopage. La prévention s'articule bien mieux qu'auparavant avec la répression. Les deux aspects sont absolument complémentaires et leur mise en œuvre conjointe dessine, je crois, un nouveau visage de la politique antidopage, plus à l'écoute des sportifs au bénéfice desquels tout le système est construit.



02

LES MISSIONS DE L'AGENCE

P. 23
ÉDUIQUER ET PRÉVENIR

P. 27
**TRAITER DES
AUTORISATIONS D'USAGE
À DES FINS THÉRAPEUTIQUES**

P. 31
SOUTENIR LA RECHERCHE

P. 33
**ÉVALUER LES OBLIGATIONS
ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS**

P. 35
CONTRÔLER

P. 39
ENQUÊTER

P. 45
SANCTIONNER



ÉDUCUER ET PRÉVENIR

En 2023, l'Agence a poursuivi le développement du dispositif d'éducation antidopage de l'Agence, avec une montée en charge de l'activité liée notamment aux événements de 2024 comme la Conférence mondiale sur l'éducation ou les actions en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques. En marge des nombreuses interventions sur le territoire français auprès des partenaires sportifs, l'Agence a été également pleinement mobilisée sur le volet international avec la co-organisation de la Conférence mondiale sur l'éducation de l'Agence mondiale antidopage, qui s'est tenue pour la première fois sur le sol européen à Cannes, en février 2024. Dans le prolongement de la stratégie de l'Agence, le réseau d'éducateurs antidopage s'est enrichi à la faveur de trois formations décentralisées dans les établissements du réseau Grand INSEP. Grâce à la montée en puissance actée en 2023, le programme annuel d'éducation de l'Agence repose désormais un réseau d'éducateurs de plus de 200 personnes réparties sur le territoire, épaulées et suivies par une équipe du département de l'éducation et de la prévention plus étoffée qui compte désormais sept collaborateurs.

2023 EN CHIFFRES

- 10** sessions de formation
- 93** éducateurs formés et agréés
- 19** sports représentés
- 33** structures représentées
- 14** fédérations olympiques
- 3** syndicats
- 5** fédérations non olympiques
- 11** autres structures ou établissements

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ÉDUCATEURS AGRÉÉS DEPUIS 2021 16 régions représentées



LA DENSIFICATION ET LA TERRITORIALISATION DU RÉSEAU DES ÉDUCATEURS AGRÉÉS

La stratégie partenariale avec le mouvement sportif et, plus particulièrement, avec les fédérations sportives et leurs référents antidopage, en matière d'éducation passe par la mise en place d'un réseau pérenne d'éducateurs antidopage agréés qui constituent des relais efficaces pour les structures sportives. L'animation de ce réseau est facilitée par la mise à disposition d'un portail à destination des éducateurs antidopage, élaboré en 2023, pour une mise en ligne début 2024. À terme, il offrira un accès immédiat aux ressources pédagogiques et à la documentation de l'Agence, et leur permettra de renseigner leurs actions d'éducation et les publics touchés.

Fin 2023, l'Agence pouvait compter sur un réseau de 200 éducateurs antidopage formés depuis 2021. Parallèlement, l'Agence a déterminé les modalités du renouvellement des agréments des éducateurs antidopage, ouvrant ainsi la voie au renouvellement des premiers agréments en début d'année 2024.

Pour se rapprocher de ses publics prioritaires sur l'ensemble du territoire français, l'Agence a organisé au dernier trimestre 2023, avec le soutien du Réseau Grand INSEP (RGI), trois formations d'éducateurs antidopage au sein des CREPS de Reims, de Wattignies et au Centre national d'entraînement en altitude (CNEA) de Font-Romeu afin de renforcer la couverture territoriale. À cette occasion, 25 éducateurs antidopage ont ainsi pu être formés, dont 11 exercent leurs fonctions au sein de ces CREPS.



LE REGARD DE JIM SUEUR, chargé de mission au département de l'éducation et prévention

«J'ai rejoint le département début 2023 pour lancer la plateforme d'apprentissage en ligne PODIUM, un projet qui a nécessité un effort conséquent et une étroite collaboration entre les membres de l'Agence, les graphistes et les développeurs. Le département a ensuite élaboré les premiers contenus, notamment le parcours de formation initiale des éducateurs antidopage, suivi d'un autre parcours dédié à la localisation des sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle. En tant que chef de projet, j'ai notamment veillé au bon déroulement de la conception de ces parcours, de la phase de scénarisation pédagogique à leur production. Mes expériences antérieures dans la traduction littéraire ou au Muséum d'Histoire Naturelle m'ont permis de me confronter à la diversité des sujets et ont facilité ma compréhension du monde de l'antidopage. Passionné de sport, notamment de tennis de table, je suis heureux de contribuer à la diffusion des valeurs du sport propre et des règles antidopage tout en m'adaptant à de nouveaux publics.»

LA MISE À DISPOSITION DE NOUVELLES RESSOURCES

De nouveaux dispositifs et ressources sont venus s'ajouter à la panoplie d'outils dont dispose l'Agence pour répondre au mieux aux besoins des publics prioritaires en matière d'éducation.

L'Agence a lancé en 2023 sa propre plateforme d'apprentissage en ligne (e-learning) intitulée PODIUM. À la suite de l'élaboration des deux premiers parcours — la formation initiale des éducateurs antidopage et le parcours destiné aux sportifs du groupe cible et du groupe de contrôle de l'Agence et à leur personnel d'encadrement — la plateforme PODIUM sera amenée à prendre davantage d'envergure en 2024, à commencer par la création d'un parcours d'introduction à l'antidopage pour les volontaires de Paris 2024.

L'année 2023 a également été l'occasion pour l'Agence de mettre en place un programme d'accompagnement à destination des sportifs suspendus. Ce programme inédit, élaboré en concertation avec d'autres partenaires (INSEP, direction des sports, professionnels de santé et sportifs), s'adresse à des sportifs dont l'éducation est regardée comme prioritaire par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Cet accompagnement, proposé pendant toute la période de la suspension, comprend un entretien avec un représentant du département de

l'éducation et de la prévention dès la notification de la suspension, des entretiens avec des professionnels de santé selon les besoins des sportifs et la mise à disposition de ressources pédagogiques. Au terme d'une année d'expérimentation, ce programme sera évalué fin 2024 en vue de définir les conditions de sa pérennisation.

En marge des actions d'éducation délivrées par les éducateurs agréés, l'Agence a poursuivi ses actions d'éducation de façon directe, notamment auprès des sportifs nouvellement inclus dans le groupe cible de l'Agence une prise de contact systématique lors de l'inclusion et un accompagnement régulier tout au long de l'année. Sur l'année 2023, 117 sportifs ont eu un échange téléphonique avec les équipes de l'Agence dans le cadre de leur inclusion dans le groupe cible de l'AFLD, soit 91 % des sportifs nouvellement inclus. L'ensemble de ces sportifs ont toutefois reçu le mail récapitulatif contenant un rappel des informations clés, les liens vers les ressources pédagogiques et les coordonnées du département en cas de questions.

Toujours dans une logique d'accompagnement des sportifs membres d'un groupe cible ou d'un groupe de contrôle, le département de l'éducation et de la prévention a présenté neuf webinaires dédiés à la localisation et aux règles antidopage à destination de ce public et de leur personnel d'encadrement.





UN PARTENARIAT INNOVANT AVEC LA VILLE DE CANNES EN DIRECTION DU PUBLIC PÉRISCOLAIRE

L'Agence a profité de l'organisation de la Conférence mondiale sur l'éducation à Cannes pour mettre en place un partenariat avec la ville de Cannes en vue de développer des kits pédagogiques pour les jeunes de 3 à 5 ans et de 6 à 12 ans. Ces modules de 30 à 45 minutes sur les valeurs du sport propre et les bienfaits d'une hygiène de vie saine s'intégraient dans le programme global des accueils périscolaires de la ville qui a pour thématique les Jeux olympiques et paralympiques. Ils ont été testés par les animateurs des accueils périscolaires municipaux à la rentrée de septembre

2023. Ces ressources ont vocation à être mise à disposition d'autres structures et collectivités.

Ce partenariat avec la ville de Cannes s'est également illustré par la tenue d'une représentation de théâtre interactif par la troupe *La Relève Bariolée* devant trois classes de collégiens en novembre 2023. Elaborée de concert avec l'Agence, la pièce visait à sensibiliser, de manière ludique, le jeune public aux valeurs du sport propre et aux risques de la prise de compléments alimentaires pour la santé.



TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

Depuis la suppression en 2019 de la « raison médicale dûment justifiée », l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est la seule voie légale pour justifier la présence d'une substance interdite par une voie d'administration non autorisée. En matière de traitement des demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, 2023 a confirmé une tendance à la hausse constatée ces dernières années (+20 %), même si le nombre de demandes recevables demeure stable et limité. Un tiers des demandes recevables ont donné lieu à des décisions de refus. Il convient toutefois de noter que le taux de refus est très inégal selon que la demande est effectuée préalablement à la prise du traitement ou de manière rétroactive. Si la demande rétroactive est ouverte, en tout temps, aux sportifs qui ne sont pas de niveau national, ceux qui relèvent de ce niveau sont tenus d'adresser une demande préalable, sauf rares exceptions liées à des circonstances particulières. Or, parmi les 16 refus constatés en 2023, 15 demandes étaient rétroactives.

Le traitement des demandes repose sur un premier examen effectué par l'Agence, avec le soutien d'un médecin coordonnateur, afin de pouvoir répondre directement au sportif lorsque sa demande n'est pas recevable ou est incomplète. Cette étape franchie, le dossier est orienté vers un comité de trois médecins-experts désignés parmi ceux figurant sur la liste arrêtée par le collège.

UNE HAUSSE CONTINUE DES DEMANDES D'AUT

En 2023, le nombre de demandes d'AUT a encore augmenté de plus de 20 %, avec 238 saisines contre 196 en 2022. L'une des raisons de cette évolution réside dans une forte proportion de demandes émanant de sportifs qui ne sont de niveau ni national, ni international, soit 87 demandes en 2023 contre 68 demandes en 2022. Pour ces derniers, l'Agence n'est pas tenue d'examiner une demande préalable d'AUT. En contrepartie, ces sportifs sont toujours éligibles, en cas de contrôle positif, à une demande avec effet rétroactif leur permettant de justifier la prise de la substance interdite et d'obtenir, si les critères légaux sont satisfaits, un classement de l'affaire.

L'étude en amont des demandes démontre également que des procédures ne sont souvent

pas justifiées parce que, dans les circonstances décrites par le sportif, l'administration de la substance n'est pas interdite. En particulier, la prise de corticoïdes, produit interdit uniquement en compétition, connaît des délais d'élimination qui, en fonction de la prise, écartent le risque de résultat d'analyse anormal si le délai d'élimination est respecté. Ce type d'information est donc systématique indiqué aux sportifs lorsque leur demande d'AUT n'est pas examinée.

De même, les demandes présentées aux sportifs de niveau international sont réorientées vers les organisations antidopage compétentes.

DEUX TIERS DES DEMANDES D'AUT RECEVABLES ACCEPTÉES

Au terme de cet examen de recevabilité, 49 dossiers, soit 21 % de ceux reçus, ont justifié d'être présentés à un comité de médecins-experts en 2023.

Sur les 49 dossiers traités, 33 AUT ont été accordées et 16 ont essuyé un refus dont la principale raison est le non-respect du critère d'octroi tenant au fait qu'il y avait une alternative thérapeutique raisonnable autorisée. Dès lors

qu'une autre prescription médicale aurait permis de soigner la pathologie sans faire appel à une substance interdite, l'AUT ne peut pas être accordée d'où la nécessité pour les sportifs de rappeler leur qualité de sportif au médecin prescripteur. Le comité de médecins-experts apprécie si cette alternative était « raisonnable », c'est-à-dire qu'elle n'était pas exclue dans le cas particulier du patient sportif pour des raisons propres à sa situation (intolérance à un traitement, difficulté à changer un traitement ancien, contre-indication...).

Le refus d'octroyer une AUT a été contesté devant le Conseil d'État une seule fois en 2023, en parallèle du recours intenté contre la décision de la commission des sanctions qui avait constaté une violation des règles antidopage et prononcé une suspension sportive de trois ans pour la prise de salbutamol. Le juge a écarté, en référé comme au fond, ce recours. Il a été jugé à cette occasion, pour la première fois, que face à une demande d'AUT imprécise, l'Agence est fondée à donner une portée utile cette demande au regard des explications apportées par le sportif pour déterminer sur quel fondement cette demande est présentée (décision n° 473401-475065 du 18 décembre 2023).

UNE SITUATION CONSTANTE EN MATIÈRE DE SUBSTANCES ET DE PATHOLOGIES CONCERNÉES

Comme les années passées, les principales classes de substances interdites pour lesquelles des AUT sont sollicitées relèvent en premier lieu des glucocorticoïdes (42,5 %), utilisées essentiellement dans les pathologies de l'appareil locomoteur et respiratoires.

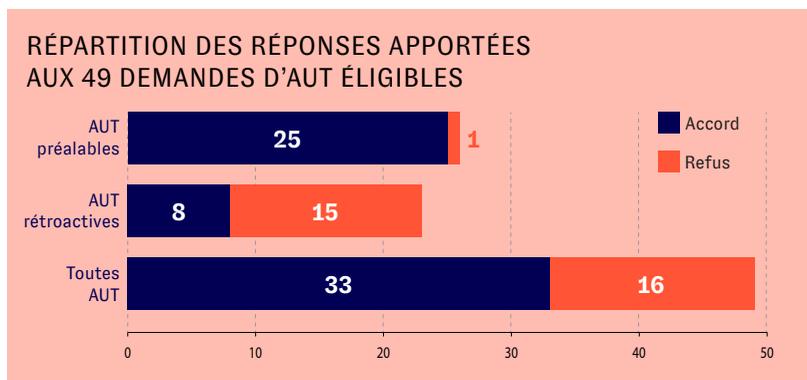
Ensuite viennent les stimulants (14 %), suivis de près par les beta2agonistes (13 %) pour l'asthme ou l'hyperréactivité bronchique, avant les modulateurs hormonaux et métaboliques (principalement l'insuline) (7,6 %).

Au total, les quatre premières classes que sont les glucocorticoïdes, les stimulants, les modulateurs hormonaux et les beta2agonistes apparaissent dans 77 % des dossiers.

Par ailleurs, les principales pathologies restent musculosquelettiques (21,8 %), du système nerveux (19,3 %), respiratoires (18,5 %), endocrinologiques (13,4 %) et circulatoires (7,6 %).

Ces cinq catégories de pathologies représentent 80 % des dossiers. Globalement, les pathologies

retrouvées sont identiques d'une année sur l'autre avec l'apparition cependant cette année d'une nouvelle pathologie, la dystrophie de genre (1,3 % correspondant à trois demandes).



DES CONDITIONS D'OCTROI D'UNE AUT AVEC EFFET RÉTROACTIF AUSSI EXIGEANTES QUE POUR UNE AUT PRÉALABLE

Pour les sportifs de niveau national et international, la demande préalable d'AUT est la règle, l'éligibilité à celle avec effet rétroactif étant très strictement encadrée.

Au total, 23 AUT rétroactives ont été demandées par 13 sportifs de niveau infranational et 10 de niveau national. 15 ont été refusées : 6 pour des sportifs de niveau national et 9 pour des sportifs de niveau infranational.

Dans l'ensemble, la majorité des refus d'AUT concernent des demandes d'AUT avec effet rétroactif. Sur les 16 refus, 15 concernaient une demande d'AUT avec effet rétroactif (sur les 23 demandes), soit un taux de refus de 65 %. Sur les 26 demandes d'AUT préalables (sans effet rétroactif demandé), une seule a été refusée (soit 4 % des demandes).

Cette disparité révèle que les sportifs qui sollicitent ultérieurement des AUT avec effet rétroactif ont marqué, au moment de la prescription médicale, une moindre vigilance avec leurs médecins dans le respect des critères légaux. Pour les sportifs de niveau national, une demande préalable présente indéniablement des garanties incomparables. Ce constat invite à une éducation renforcée auprès des sportifs, quel que soit leur niveau sportif, et des professionnels de santé pour prendre en charge les patients leur indiquant leur qualité de sportif en vue de l'adaptation de la prescription à la réglementation antidopage.



Bruno Chenuel,
médecin expert
AUT, chef de
service du centre
universitaire de
médecine du
sport et activité
physique adaptée
du CHRU de Nancy

LES TRAITEMENTS DE L'ASTHME

Quel est votre rôle en tant que médecin expert AUT ?

En tant que pneumologue de formation, je suis avant tout sollicité par l'AFLD pour étudier les demandes d'AUT pour les traitements de l'asthme d'effort et de la bronchoconstriction induite par l'effort (BIE). Mon rôle au comité des médecins experts est alors de veiller à ce que la demande d'AUT respecte 3 conditions principales: être nécessaire au traitement de l'affection, ne pas entraîner d'amélioration de la performance au-delà d'un retour à l'état de santé normal et ne pas avoir d'alternative thérapeutique autorisée et raisonnable.

Pourquoi les sportifs sont-ils davantage exposés aux affections respiratoires que les autres ?

Les sportifs sont davantage touchés à cause de leur haut niveau d'activité ventilatoire en extérieur et à des facteurs environnementaux propices aux affections respiratoires comme un air froid et sec. Le ski de fond, le cyclisme sur route ou encore la natation sont par exemple des sports plus sujets que d'autres au développement de symptômes respiratoires.

En parallèle de vos fonctions auprès de l'AFLD, vous êtes aussi professionnel de santé au CHRU de Nancy. Comment traitez-vous l'asthme en tant que médecin du sport ?

Je veille à ce que les sportifs qui souffrent de ces pathologies prennent un traitement bien dosé et bien conduit pour rester performant en compétition sans dépasser les limites autorisées. L'Agence mondiale antidopage (AMA) autorise par exemple la prise de salbutamol par inhalation jusqu'à 1600 microgrammes par 24 heures répartis en doses individuelles, sans excéder 600 microgrammes sur 8 heures. Mon rôle en tant que médecin du sport est alors de prescrire le traitement optimal dans le respect des règles posés par l'AMA et en excluant le recours aux corticoïdes par voie orale qui sont interdits en compétition sans AUT.

RÉPARTITION DES DEMANDES D'AUT PAR TYPE DE SUBSTANCES
(2023 vs 2022)

		2023		2022
M1. Manipulation de sang ou de composants sanguins	1	0,3 %	0	0,0 %
P1. Béta-bloquants	11	3,5 %	13	6,3 %
S1. Agents anabolisants	13	4,1 %	4	2,0 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	16	5,1 %	8	3,9 %
S3. Beta-2 agonistes	41	13,0 %	16	7,8 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	24	7,6 %	20	9,8 %
S5. Diurétiques et agents masquants	12	3,8 %	12	5,9 %
S6. Stimulants	44	14,0 %	22	10,7 %
S7. Narcotiques	18	5,7 %	8	3,9 %
S8. Cannabinoïdes	1	0,3 %	2	1,0 %
S9. Glucocorticoïdes	134	42,5 %	100	48,8 %
Total	315	100,0 %	205	100,0 %

RÉPARTITION DES DEMANDES D'AUT PAR TYPE DE PATHOLOGIES
(2023 vs 2022)

		2023		2022
Maladies auto-immunes	9	3,8 %	5	2,6 %
Maladies du système circulatoire	18	7,6 %	12	6,3 %
Maladies digestives	4	1,7 %	7	3,6 %
Maladies du système musculo-squelettique	52	21,8 %	57	29,7 %
Maladies de l'oreille, du nez et de la gorge	15	6,3 %	17	8,9 %
Maladies endocriniennes et métaboliques	32	13,4 %	33	17,2 %
Maladies du système génito-urinaire	10	4,2 %	1	0,5 %
Maladies du système nerveux	46	19,3 %	27	14,1 %
Maladies du système respiratoire	44	18,5 %	29	15,1 %
Tumeurs et maladies néoplasiques	3	1,3 %	4	2,1 %
Dystrophie de genre	3	1,3 %	0	0,0 %
Maladies cardiaques	2	0,8 %	0	0,0 %
Total	238	100,0 %	192	100,0 %

DOSSIERS RECEPTIONNÉS (2023 vs 2022)

		2023		2022
Demandes examinées par un comité d'experts	49	21 %	30	15 %
Demandes de sportifs de niveau ni national, ni international	87	37 %	68	35 %
Demandes de sportifs de niveau international	27	11 %	16	8 %
Demandes pour des substances non dopantes	59	25 %	67	34 %
Demandes incomplètes ou sans objet	16	7 %	15	8 %
Total	238	100,0 %	196	100,0 %



SOUTENIR LA RECHERCHE

L'Agence conserve une mission de soutien à la recherche qui se traduit essentiellement par le financement de projets dans le domaine de l'antidopage. À ce titre, elle a maintenu en 2023 son objectif de consacrer plus de 1 % de son budget à cette mission, ce qui a permis, outre la poursuite des projets de recherche en cours, notamment des études demandées au Laboratoire antidopage français (LADF) fin 2022, le soutien de trois nouveaux projets de recherche. Après sa recomposition en 2022, le comité d'orientation scientifique (COS) de l'Agence, composé d'universitaires francophones exerçant en France comme à l'étranger (Suisse, Italie, Belgique...), s'est attelé au lancement d'un appel à projets qui s'est achevé par l'audition et la sélection de trois projets.

TROIS NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE RETENUS AU TERME D'UNE PROCÉDURE D'APPEL À PROJETS

Dans le cadre de la politique de soutien à la recherche antidopage, l'Agence a initié en 2023 un nouvel appel à projets fondé sur une procédure ouverte à partir d'un cahier des charges. Trois domaines, utiles à l'action de l'Agence, étaient identifiés: l'analyse de la performance sportive, les approches liées aux sciences sociales et l'amélioration des méthodes de détection du dopage.

Neuf projets ont été soumis dont deux sur la performance sportive, une en sciences sociales et six sur l'amélioration des méthodes de détection. Les équipes entendues par le COS correspondaient aux projets répondant précisément au cadre défini par le cahier des charges. En septembre 2023, trois projets ont été retenus par le collège de l'agence sur proposition du COS.

Le premier projet concerne l'utilisation des gouttes de sang séché (DBS) appliquées aux chevaux de sports pour permettre la détection d'un dopage avec des agents stimulants de l'érythropoïèse par des analyses directes et indirectes. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre trois structures reconnues pour leur expertise respective dans l'analyse antidopage équine et humaine: le Laboratoire des Courses Hippiques (LCH), le Laboratoire antidopage français (LADF) et le Laboratoire d'analyse du dopage suisse (LAD).

Le second projet porté par l'équipe du département de métabolomique clinique de l'AP-HP Sorbonne, met en œuvre une approche combinée de métabolomique et de machine learning pour aider à mieux comprendre l'impact de l'activité sportive sur le profil stéroïdien de la femme. Ce dernier est plus complexe à interpréter en raison des variations hormonales liées au cycle menstruel, ainsi que d'autres facteurs tels que l'activité sportive intense ou la prise de contraceptifs.

Le troisième projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre le LADF et l'unité des maladies du globule rouge du CHU Henri Mondor. Il porte sur la détection du dopage au Voxelotor, premier médicament développé (sous le nom d'Oxbryta) pour être un modulateur d'affinité pour l'oxygène de l'hémoglobine (HGB). Son utilisation a été autorisée en France en 2022 dans le traitement de l'anémie hémolytique sévère causée par la drépanocytose. Il a aussi été introduit en 2023 dans la liste des substances et méthodes interdites par l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour son action d'amélioration du transport d'oxygène qui peut bénéficier aux sportifs.

DEUX PROJETS ET DEUX ÉTUDES EN COURS POUR UN PROJET ET UNE ÉTUDE FINALISÉS

En 2023, l'Agence a poursuivi le financement de projets déjà attribués à des équipes de recherche.

Un projet demeure ainsi en cours depuis 2019 sur l'étude de la cinétique d'élimination urinaire



d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif. Il a nécessité une prorogation du fait du changement de dispositif de recueil de gouttes de sang séché.

S'est poursuivie également l'étude, lancée en 2021, sur l'identification de nouveaux biomarqueurs d'une transfusion autologue dans le sang et l'urine de sujets sains par une combinaison de techniques d'analyse.

Enfin, en décembre 2023, l'équipe du professeur Fabien Ohl a rendu son rapport, fruit du projet financé par l'Agence et consacré au sujet « dopage dans le MMA : étude exploratoire de l'usage et de l'offre », initié en 2019.

Par ailleurs, trois études scientifiques opérationnelles ont été commandées fin 2022 au LADF en vue de répondre à des besoins prioritaires. Le premier consacré à la mise en place de contrôles antidopage au moyen de gouttes de sang séché (DBS) a été conduit pour une finalisation début 2024, en vue de sa mise en application dans le cadre du développement de cette nouvelle technique de prélèvement désormais utilisée par l'Agence.

Deux autres études ont accusé un retard lié au contexte du déménagement du LADF en 2023 dans ses nouveaux locaux à Orsay. Ces études, partiellement accomplies pour la première et reportée à 2024 et 2025 pour la seconde, portent sur la recherche dans les échantillons antidopage des principaux inhibiteurs de myostatine du « hors des circuits légaux » et sur la maîtrise du suivi longitudinal des paramètres sanguins sur DBS.

UNE ÉTUDE EXPLORATOIRE SUR LE DOPAGE DANS LE MMA

Sur proposition de son comité d'orientation scientifique, l'Agence a financé une étude de l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne sur l'utilisation de substances destinées à améliorer les performances dans le *Mixed Martial Arts*. L'enquête a été menée entre 2019 et 2023 par questionnaire sous la direction de Fabien Ohl, professeur en sociologie, auprès de plus de 250 licenciés de la FMMAF (*French MMA Federation*), la fédération créée par la Fédération française de boxe pour assurer la représentation, la gestion et la coordination des activités du MMA dont elle a obtenu la délégation.

Composé à 92 % d'hommes, l'échantillon étudié affichait en moyenne 10 heures de pratique. La majorité d'entre eux n'était pas des combattants professionnels qui déclarent pouvoir vivre uniquement des revenus de leur sport. Par rapport à la lutte antidopage, les trois-quarts ont estimé que le dopage était très présent dans le MMA et souhaitaient davantage de contrôles. Les 2/3 des combattants sondés ont souligné que le dopage n'est pas sans risque pour la santé et qu'il est dangereux de combattre contre un sportif dopé.

L'étude a permis d'identifier plusieurs typologies de combattants et de cibler pour chacune des actions d'éducation prioritaires. Dans ses conclusions, Fabien Ohl et son équipe recommandent notamment de s'appuyer sur la perception positive des contrôles en France pour diffuser la culture de l'antidopage, auprès des combattants et des entraîneurs. L'enquête a d'ailleurs souligné la nécessité de mieux former les coachs pour l'entraînement, la nutrition ou encore les risques associés aux compléments alimentaires.



ÉVALUER LES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2021, l'Agence est chargée de s'assurer du respect par les fédérations sportives de leurs obligations légales en matière d'antidopage. Celles-ci portent notamment sur la réalisation d'actions de prévention et d'éducation, la coopération en matière de lutte contre le dopage, la vigilance dans l'application des sanctions disciplinaires ou encore la formation d'escortes antidopage pour les contrôles en compétition.

Pour assurer sa mission d'évaluation, l'Agence dispose désormais de deux outils: l'envoi de questionnaires d'évaluation et la conduite d'audits. À l'issue de l'envoi d'un premier questionnaire en 2022 aux 115 fédérations agréées par le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, le collège de l'Agence a décidé d'auditer trois fédérations représentatives de la diversité du paysage sportif français: les fédérations d'athlétisme, de judo et de rugby à XIII.

L'audit de chaque fédération a reposé sur une première phase d'analyse documentaire. À cet effet, les fédérations ont été invitées à produire de nombreux documents. Puis, des représentants ont été entendus par les équipes d'audit de l'Agence, soit au total une quarantaine de personnes au total.

Les échanges avec l'Agence au cours des entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance et de coopération et ont permis l'élaboration d'un rapport d'audit provisoire présenté au collège de l'Agence. Ces rapports provisoires formulaient plusieurs recommandations destinées à améliorer l'application par les fédérations de leurs obligations en matière d'antidopage pour les thématiques suivantes: la politique de prévention du dopage, la coopération de la fédération en vue des contrôles et des investigations et les aspects disciplinaires antidopage.

Ces rapports provisoires ont été adoptés par le collège de l'Agence et adressés à chacune des fédérations auditées, en juillet 2023. Les

fédérations ont formulé des observations consistant essentiellement à indiquer les recommandations déjà mises en place ou leur engagement à suivre celles non mises en œuvre à ce stade.

En novembre 2024, le collège de l'Agence a adopté les rapports définitifs, lesquels ont été ensuite transmis aux fédérations concernées. Puis, en février 2024, en l'absence d'observations sur ces versions, ils ont été adressés au ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques, au Comité national olympique et sportif français et à l'Agence nationale du sport et publiés sous forme de synthèse sur le site internet de l'Agence pour l'information du public et du monde sportif.

Cet exercice inédit fait apparaître des situations contrastées, qui diffèrent selon les moyens des fédérations, mais aussi l'état d'avancement de leurs dispositifs, que ce soit notamment pour la collaboration aux contrôles ou les actions d'éducation ou de prévention.

Le collège de l'Agence a marqué son souhait de pouvoir assurer un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées et d'accompagner chaque fédération auditée dans l'exécution de ses obligations antidopage. Il a ainsi chargé le secrétaire général de l'Agence de convenir, fin 2024, avec le référent antidopage de ces fédérations d'un entretien permettant de mesurer l'avancement des mesures adoptées consécutivement au rapport définitif.

LES RÉFÉRENTS ANTIDOPAGE

DES ACTEURS CLÉS DE LA POLITIQUE ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Chaque fédération doit désigner un référent antidopage en application de l'article R. 232-41-12-4 du code du sport. Son rôle consiste à servir d'interlocuteur pour le ministère chargé des sports et des JOP et l'Agence en matière d'antidopage. Par sa position, il dispose d'une vision d'ensemble de son sport en matière de lutte contre le dopage, y compris le volet professionnel. À ce titre, il doit assurer la coordination et le suivi des obligations de sa fédération en matière de lutte contre le dopage.

Acteurs incontournables de la prévention et de la lutte antidopage, les fédérations nationales doivent :

- engager des actions de prévention et d'éducation en lien avec le ministère chargé des sports et dans le cadre du programme d'éducation défini par l'Agence
- coopérer en matière de lutte contre le dopage avec l'Agence ou toute autre organisation antidopage (ONAD/FI)
- assurer l'effectivité des décisions disciplinaires prises par l'AFLD ou par toute organisation antidopage (ONAD/FI)
- assurer la formation des escortes et des délégués antidopage en vue des compétitions et manifestations sportives

Fin 2023, 132 référents antidopage avaient été désignés dans l'ensemble des 96 fédérations. L'intégralité des fédérations olympiques ou paralympiques qui bénéficient d'une délégation pour une discipline reconnue de haut niveau ont au moins un référent. Certaines fédérations ayant opté pour un binôme ou un trinôme, c'était 60 référents antidopage désignés par 37 fédérations olympiques et paralympiques fin 2023.

Ouverte à toute personne intéressée par l'antidopage, la fonction de référent fédéral est occupée par des personnes aux profils et compétences variées. Ainsi, s'ils sont majoritairement des personnes issues du monde médical (37 %) ou des encadrants techniques ou sportifs (33 %), les référents antidopage peuvent également être des élus (15 %) ou avoir un profil administratif et juridique (14 %).

En 2023, l'Agence a proposé des formations à destination des référents, conduisant à ce que 89 référents soient formés, dont l'intégralité de ceux issus des fédérations olympiques et paralympiques.



RETOUR D'AUDIT AVEC STÉPHANE NOMIS, président de France Judo

Qu'avez-vous pensé du contenu du questionnaire que vous a envoyé l'AFLD sur vos obligations légales en matière d'antidopage ?

Le questionnaire a permis de proposer des éléments structurants à notre réflexion sur la thématique du dopage. Nous sommes un sport qui sans être impacté de manière endémique reste vigilant sur la prévention de ces pratiques illicites. Le contenu du questionnaire est suffisamment complet pour que les différentes parties attachées à la prévention et à la lutte contre le dopage soient abordées.

Comment se sont déroulés les entretiens d'audit avec l'AFLD ?

Les entretiens se sont déroulés avec beaucoup de fluidité et d'efficacité. J'ai pu conduire le premier entretien en compagnie du référent antidopage de la fédération, Eric Buonomo, qui a très bien supervisé ce dossier. Les services de la fédération ont été très réactifs pour proposer à l'AFLD un échéancier très condensé, tout en concernant beaucoup d'acteurs directs : Direction juridique, DTN, Service sportif, communication. Un tour d'horizon complet des moyens et des stratégies fédérales a pu être effectué.

Quels sont les axes d'amélioration que vous avez identifiés pour contribuer de façon encore plus efficace à la défense du sport propre ?

Certains axes d'amélioration étaient déjà contenus dans le programme initial de la mandature à savoir la lutte par la fédération contre les dérives et les violences. Le dopage fait partie de celles-ci et il était important que soient formalisées les actions menées par France Judo. Par exemple la création d'un Groupe de Travail Antidopage sous la responsabilité d'un membre du Comex, la formalisation du plan fédéral de prévention et de lutte contre le dopage qui sera le fil conducteur des missions de ce groupe.

Avez-vous déjà commencé à mettre en œuvre certaines des recommandations formulées dans le rapport d'audit ?

En cette année olympique, la priorité a été d'accroître l'information et la formation données aux athlètes profilés pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi que leur suivi tout au long de leur parcours. Nous avons aussi rapidement mis en place des actions : état des lieux, modifications des statuts, désignation d'un médecin référent antidopage ainsi que d'un référent et d'un éducateur fédéral antidopage. Un plan fédéral de prévention antidopage a été validé par le Conseil d'administration de France Judo qui va servir de « feuille de route » dans la déclinaison des projets fédéraux sur cette thématique. Nous avons aussi les actions à finaliser et formaliser à moyen terme : déployer un réseau d'éducateurs antidopage ainsi que la formalisation du rôle d'escorte antidopage dans notre population de commissaires sportifs bénévoles.



CONTRÔLER

Pour la première fois, l'Agence a mené un programme annuel de contrôles atteignant 12 000 prélèvements sur l'année. Dans le contexte pré-olympique, au regard de l'analyse des risques, le ciblage des contrôles a été orienté vers le haut niveau pour près de trois-quarts des échantillons collectés, avec un renforcement accru de la coopération avec les autres organisations antidopage. 2023 a également été marquée par un suivi constant en direction des sportifs de niveau infranational qui s'est illustré notamment avec la première opération de prélèvement au moyen de gouttes de sang séché (DBS).

La stratégie de contrôles de l'Agence se traduit dans le programme annuel de contrôles (PAC), fondé sur une analyse des risques menée en amont et actualisé en fonction des renseignements obtenus. Ce PAC marquait une étape majeure avec la réalisation de 12 044 prélèvements urinaires et sanguins, ce qui constitue le nombre le plus élevé d'échantillons jamais collectés par l'Agence pour son propre compte.

UN FOCUS SUR LE HAUT NIVEAU DANS LE CONTEXTE DE PRÉPARATION DES JEUX DE PARIS

Dans le contexte de préparation des Jeux de Paris, le PAC a été orienté, dans le prolongement des années précédentes, vers le haut niveau des disciplines olympiques et paralympiques. Ainsi, les sportifs de niveau international et national représentent, en 2023, 75 % des prélèvements effectués.

Cette répartition entre disciplines, en fonction de l'analyse des risques, repose largement sur la définition de sportif de niveau national. Cette dernière a été révisée pour identifier de façon plus pertinente la population des sportifs de haut niveau, prioritaire dans la politique de contrôle. Toutes disciplines confondues, les sportifs de niveau national sont au nombre d'environ 11 000 en 2023.

La méthodologie de définition du sportif national diffère entre les sports individuels (reposant largement sur le niveau du sportif) et les sports collectifs (pour lesquels le niveau de la compétition à laquelle participe le sportif de manière récurrente est privilégié). En ce qui concerne les sports individuels, le critère de référence très majoritairement utilisé est l'appartenance

à une catégorie de sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports (sur proposition des fédérations sportives), ainsi que le système du classement fédéral (athlétisme, cyclisme, équitation, golf, tennis, squash).

Les contrôles inopinés de l'Agence sont permis à l'égard de cette population ciblée par les informations de localisation dont elle dispose. Pour les sportifs individuels principalement, cette connaissance repose sur les obligations transmises par les sportifs qui appartiennent au groupe cible ou au groupe de contrôle. Pour les sportifs collectifs, outre le groupe de contrôle, l'Agence est destinataire d'informations sur la localisation collective fournie par le club ou la fédération dans le cadre des périodes d'activité sportive de ces dernières.

À l'approche des Jeux, des sportifs français ont ainsi été inclus à la fois dans le groupe cible de l'Agence et dans celui de la fédération internationale compte tenu de leur niveau sportif. Cette double inclusion, qui conduit néanmoins le sportif à indiquer à une seule organisation antidopage ses informations de localisation, nécessite de déterminer la responsabilité de chacune des deux organisations antidopage et d'organiser le partage d'informations (responsabilité du suivi du profil biologique de l'athlète ou de la gestion des résultats en cas de manquements aux obligations de localisation, par exemple). Dans cet esprit, à l'initiative de l'Agence, des protocoles ont été conclus avec les organisations internationales concernées, à commencer par l'ITA, pour définir ces modalités de double inclusion de manière à pouvoir informer clairement le sportif sur l'identité de son organisation de référence.

UNE SURVEILLANCE MAINTENUE POUR LES SPORTIFS DE NIVEAU INFRANATIONAL

Pour l'Agence, l'effet de dissuasion à l'égard du niveau sportif «infranational» demeure primordial dans un objectif de santé publique. C'est pourquoi le PAC de 2023 a maintenu le nombre de contrôles effectués à destination de cette population sportive. À cet égard, les contrôles diligents sont facilités désormais par la mise en œuvre des prélèvements au moyen des gouttes de sang séché (DBS).

Dans ce cadre, le ciblage des sportifs a pu s'appuyer sur l'exploitation de renseignements recueillis et traités par le département des enquêtes et du renseignement. Pour mémoire, près d'un signalement sur deux parvenus à l'Agence en 2023 concernait un sportif qui n'était ni de niveau international ni de niveau national.

TOP 5 DES SPORTS LES PLUS CONTRÔLÉS EN NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Sport	Nombre d'échantillons	Prélèvements / total de prélèvements	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Rugby Union (15,7)	2 354	19,55 %	15	0,64 %
Cyclisme	1 632	13,55 %	14	0,86 %
Athlétisme	1 556	12,92 %	9	0,58 %
Football	1 533	12,73 %	6	0,39 %
Basketball	495	4,11 %	3	0,61 %

TOP 5 DES SPORTS AVEC LE PLUS HAUT RATIO PRÉLÈVEMENTS/RAA (60 prélèvements minimum)

Sport	Nombre d'échantillons	Prélèvements / total de prélèvements	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Mixed Martial Arts (combat libre)	218	1,81 %	24	11,01 %
Kickboxing	60	0,50 %	3	5,00 %
Haltérophilie	108	0,90 %	5	4,63 %
Force athlétique	96	0,80 %	3	3,13 %
Judo	138	1,15 %	4	2,90 %

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS PAR CATÉGORIE DE SPORTIFS

	Prélèvements	Répartition en pourcentage
Sportifs de niveau national et international	9 182	76,24 %
Autres sportifs	2 862	23,76 %
TOTAL	12 044	100,00%

*RAA : Résultat d'analyse anormal

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS EN 2023 SELON LA PÉRIODE ET LE TYPE

Contrôles	En compétition	Hors compétition	TOTAL
Urine	5 986	5 301	11 87
Sang	2	246	248
Passeport biologique	0	463	463
DBS	42	4	46
TOTAL	6 030	6 014	12 044

DOPAGE ANIMAL

	Nombre de prélèvements	Nombre de RAA*
TOTAL	290	10

UNE INTENSIFICATION DE LA COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ANTIDOPAGE EN VUE DES JEUX DE PARIS

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France se traduit par une augmentation de la présence de sportifs étrangers sur le territoire national dès 2023. En conséquence, l'Agence a été appelée plus régulièrement à les contrôler pour le compte de l'organisation nationale antidopage ou de la fédération internationale chargées de leur suivi. Outre les échantillons prélevés dans le cadre du PAC en 2023, l'Agence a ainsi réalisé un total de 12 044 prélèvements urinaires et sanguins. Ces contrôles ont été réalisés pour le compte de l'ITA, de fédérations internationales et d'autres organisations nationales antidopage.

Alors qu'en 2023, la préparation des Jeux s'est intensifiée pour les sportifs, elle a connu un mouvement similaire pour les organisations antidopage. Dans ce cadre, le département des contrôles a renforcé ses relations avec l'ITA, à qui le Comité international olympique (CIO) a délégué le programme antidopage des Jeux olympiques de Paris 2024. 2023 a été consacré à échanger autour du plan de répartition des contrôles olympique avec l'ITA et à planifier le recrutement et la répartition du personnel antidopage après la finalisation de ce document. Le même exercice a été lancé fin 2023 pour les Jeux Paralympiques avec le Comité international paralympique (CIP), responsable du programme antidopage pour cette compétition.



LA PREMIÈRE OPÉRATION DE PRÉLÈVEMENTS PAR GOUTTES DE SANG SÉCHÉ (DBS)

Ce type de prélèvement sanguin capillaire (*Dried Blood Spots*, ou gouttes de sang séché) diffère de la prise de sang traditionnel. Il présente plusieurs avantages : plus facile à mettre en œuvre, il s'avère moins invasif pour le sportif. Il peut être utilisé en complément ou indépendamment d'un prélèvement urinaire.

Le département des contrôles a réalisé ses premiers contrôles au moyen de DBS en juin 2023 durant les trois journées de compétition du *French Throwdown 2023*, compétition majeure de CrossFit en France, qui s'est tenue au vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines. Au cours des 3 journées de compétition, 42 compétiteurs ont été contrôlés par 4 préleveurs assistés par 8 préleveurs en formation, tous habilités à effectuer des prélèvements sanguins. Parmi ces 42 tests, 1 s'est avéré positif.

*RAA : Résultat d'analyse anormal



LE REGARD D'ERWAN LE BRETON, coordonnateur antidopage au département des contrôles

« En mars 2023, j'ai eu l'occasion d'intégrer le département des contrôles, en tant que coordonnateur antidopage. Ce poste m'a particulièrement attiré car il mobilise des connaissances diverses et variées du microcosme sportif, dans le but de mettre en place des contrôles efficaces sur les sportifs prioritaires de l'AFLD. J'ai intégré une équipe ambitieuse et motivée pour réaliser un plan de contrôles inédit de 12000 échantillons, tout en commençant un travail conjoint avec les partenaires internationaux sur les Jeux Olympiques et Paralympiques. Après une période d'adaptation, je me suis vu confier la gestion d'un sport à gros volume de tests, le football, qui nécessite une veille continue, une analyse de la performance et une compréhension des enjeux globaux.

La montée en puissance du département s'est notamment traduite par la participation des agents à des grands événements internationaux, comme les Jeux de la Francophonie ou les différents *Test Events*, dont celui de Marseille auquel j'ai pu prendre part. L'équipe a été mobilisée sans interruption jusqu'à la toute fin de l'année, notamment autour de la réalisation du plan de tests et la préparation de l'étude de risques pour l'année 2024, qui combine la réalisation d'un plan de contrôles de 12000 échantillons et la mise en place du plan de tests des Jeux Olympiques et Paralympiques. »

ENQUÊTER

L'Agence a poursuivi, en 2023, le développement et le renforcement de l'activité de son département des enquêtes et du renseignement. Suivant la tendance observée ces dernières années, le nombre de signalements reçus par l'Agence a marqué un nouveau record en atteignant 192 en 2023, avec des informations de plus en plus orientées vers le sport de haut niveau. Cette attention accrue aux informations provenant du mouvement sportif s'est traduite également, fin 2023, par le lancement d'une plateforme plus ergonomique « Fair-Play » qui devrait conforter ce mouvement. En parallèle, l'activité d'enquêtes, grâce aux pouvoirs mis en œuvre depuis 2021, s'est stabilisée avec l'ouverture de 8 nouvelles enquêtes en 2023. La collecte de renseignements, au moyen de la plateforme de signalement ou de sources, comme les investigations conduites permettent de nourrir un partage d'informations, désormais bien ancré avec les organisations antidopage mais aussi les autorités administratives et judiciaires. En interne, ce travail permet également d'affiner le ciblage des contrôles de l'Agence.

UNE HAUSSE CONTINUE DES SIGNALEMENTS CONFORTÉE PAR LA NOUVELLE PLATEFORME FAIR-PLAY

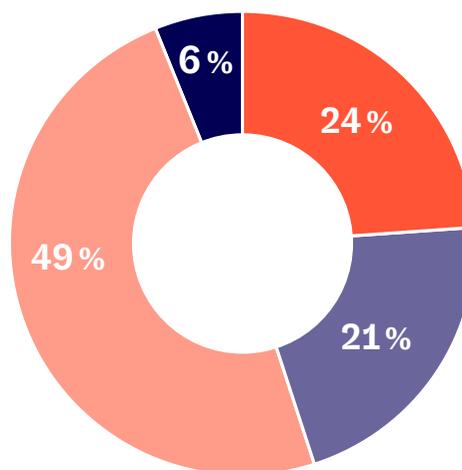
En 2023, le département des enquêtes et du renseignement a reçu 192 signalements, contre 127 en 2022 et 81 en 2021.

Plusieurs indicateurs dénotent la qualité des informations recueillies en 2023. Tout d'abord, seulement 12 des signalements reçus se sont révélés véritablement non exploitables ou non pertinents. En outre, on observe que les informations collectées sont de plus en plus orientées vers le sport de haut niveau, qui constitue le public privilégié de l'Agence. En effet, les sportifs de niveau infranational ne concernent plus en 2023 que la moitié des signalements alors qu'ils formaient l'année précédente les deux tiers du contingent.

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR DISCIPLINE (>3 %)

Athletics-Long Distance 3000m or greater	18 %
Cycling-Road	17 %
Powerlifting-Force athlétique	12 %
Rugby Union-Fifteens	7 %
Equestrian-Jumping CSO	5 %
Rugby XIII	5 %
Athletics-Middle Distance 800-1500m	3 %
CrossFit	3 %
Weightlifting- Haltérophilie	3 %

RÉPARTITION DES SIGNALEMENTS PAR NIVEAU DES SPORTIFS



- Sportifs de niveau national (vs 10 % en 2022)
- Autres sportifs de haut niveau (niveau international, groupe cible/groupe de contrôle) (vs 9 % en 2022)
- Sportifs de niveau infranational (vs 65 % en 2022)
- Sportifs indifférenciés dans le cadre de trafic de produits dopants

Le travail d'analyse du département des enquêtes et du renseignement a pu ainsi s'appuyer sur des signalements à la qualité et la pertinence croissantes. La plateforme Fair-Play, déployée à compter de novembre 2023, devrait contribuer largement à ce mouvement en proposant de nouvelles options facilitant les échanges avec les informateurs.



Antoine Marcelaud, directeur du département des enquêtes et du renseignement et Christel Castaingt, sa directrice adjointe

UN TAUX DE CONVERSION IMPORTANT DES RENSEIGNEMENTS

D'une part, ces signalements ont donné lieu à 74 recommandations de contrôles antidopage. Des 34 contrôles qui ont pu être effectués par le département des contrôles, il est ressorti 3 résultats d'analyse anormaux et un contrôle manqué par un sportif du groupe cible. Ainsi, pour un contrôle ciblé à partir d'un renseignement collecté et analysé, c'est une moyenne de près de 10 % de résultats d'analyse anormaux obtenus. Parallèlement l'analyse du renseignement nourrit l'analyse des risques : 22 sportifs ont été signalés au département des contrôles pour suivi et surveillance de leurs performances.

D'autre part, 11 rapports de renseignement ont été transmis à l'autorité mieux à même d'en assurer le traitement : Parquet, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé (OCLAESP), fédération internationale ou organisation nationale antidopage, administration fiscale, Tracfin.

En retour, l'Agence conduit des investigations en fonction des retours (signalement, transmission d'autres organisations antidopage ou administrations...). À ce titre, en 2023, ce sont au total 8 enquêtes qui ont été ouvertes pour une grande variété de violations des règles antidopage (sustraction, falsification, usage, trafic de produits dopants), dont l'une à la suite d'un signalement.

Cette même année, 2 enquêtes ont donné lieu à des poursuites disciplinaires engagées par le collège (pour falsification et incitation). 6 autres enquêtes ont conduit à des clôtures, lorsqu'une

violation des règles antidopage ne pouvait pas être établie. Cependant, la clôture d'enquête n'équivaut pas nécessairement à l'absence de mesure. Il peut ainsi être recommandé le suivi renforcé d'un sportif, une réanalyse d'échantillons ou plus simplement la définition d'une stratégie de contrôle. En outre, les transmissions à d'autres autorités permettent également la poursuite de méconnaissances d'autres règles sportives ou administratives.

En moyenne, les enquêtes achevées en 2023 avaient duré en moyenne 13 mois. Au 31 décembre 2023, 8 enquêtes étaient toujours en cours.

DES COLLABORATIONS RENFORCÉES AVEC LES PARTENAIRES

L'Agence a poursuivi le déploiement de son réseau au niveau national et international, ce qui a permis de collaborer efficacement au cours de l'année en particulier avec les parquets spécialisés de Paris et Marseille, l'Oclaesp ainsi que des organisations nationales antidopage étrangères ou internationales.

Des processus de collaboration ont pu être mis en œuvre, impliquant simultanément l'autorité judiciaire et des organisations antidopage internationales, jetant des bases solides pour les grandes échéances internationales et pour les années à venir.

Après deux ans de fonctionnement à effectif complet, un bilan a été dressé et une réflexion conduite au sein du département pour affiner ses objectifs stratégiques, donnant ainsi lieu à l'élaboration d'un projet de service.



LE REGARD DE THIBAUT LESTRADE, analyste investigateur au département des enquêtes et du renseignement

«L'année 2023 a été une année importante pour le département, nous avons engagé une réflexion collective sur notre fonctionnement. Cela a abouti à la rédaction d'une nouvelle feuille de route pour les années à venir, bâtie autour de nos 3 pôles que sont l'enquête, le renseignement et la donnée. Le département se positionne clairement comme le maillon essentiel du partage d'informations. Nous travaillons étroitement avec tous les services de l'Agence mais nous avons aussi

renforcé nos collaborations avec les partenaires extérieurs. Faire partie d'une communauté plus large et le travail en réseau rend nos missions plus riches.

La modernisation de notre plateforme de signalement a également été un fait marquant de l'année écoulée. Nous disposons désormais d'une solution innovante qui garantit la confidentialité et la confiance, tout en simplifiant la communication avec les sources.»

LA PLATEFORME FAIR-PLAY

Un espace sur le site internet de l'Agence constituait traditionnellement l'interface permettant aux personnes de signaler des faits de dopage à l'Agence. En 2023, l'Agence a rénové sa plateforme de signalement pour faciliter les interactions avec le public et davantage encourager le signalement de faits de dopage. L'Agence dispose désormais d'un outil moderne sur le modèle de celui de l'ITA (*Reveal*) ou de l'AMA (*Speak Up*).

Rebaptisée Fair-Play, la plateforme est désormais déclinée en trois langues (français, anglais et espagnol). Principale nouveauté, elle permet d'échanger anonymement dans la durée, via une messagerie sécurisée, de déposer des fichiers et d'enregistrer un signalement vocal, avec brouilleur de voix. Même les personnes souhaitant conserver

l'anonymat peuvent continuer à échanger avec les enquêteurs de l'Agence dans le respect de leur choix.

Les renseignements collectés par le biais de la plateforme sont traités uniquement par le département des enquêtes et du renseignement. Leur exploitation peut aboutir à la recommandation de contrôles ciblés, à l'ouverture d'enquêtes et in fine à l'ouverture de procédures disciplinaires. Ces renseignements peuvent aussi faire l'objet d'une transmission aux autorités compétentes (parquets, Tracfin, OCLAESP, organisations anti-dopage internationales ou étrangères...).



TÉMOIGNEZ pour un sport propre



Toute information est cruciale : que ce soit une suspicion, un renseignement ou un fait observé ou rapporté, chaque détail a son importance pour assurer un sport sans dopage. Contribuez à défendre les sportifs propres en partageant vos informations sur la plateforme Fair-Play. De manière anonyme ou non, votre parole compte.



Jean-Yves Lourgouilloux,
procureur de
la République adjoint
au Tribunal Judiciaire
de Marseille

LA COOPÉRATION JUDICIAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE ANTIDOPAGE

Historiquement, la France a une législation pénale ancienne réprimant les faits de dopage. Quel peut être l'intérêt de telles règles dans ce domaine et, de manière générale, dans celui de l'intégrité sportive ?

« La France a effectivement été l'un des premiers États à pénaliser le dopage. La loi du 1^{er} juin 1965 visait non seulement les pourvoyeurs de produits dopants mais également le sportif lui-même puisque l'usage était alors pénalement puni. Devant l'échec de cette loi sur l'usage, en raison de la difficulté voire l'impossibilité d'apporter la preuve de l'élément intentionnel, il a été dépénalisé par la loi du 28 juin 1989. Concernant l'usage, les sanctions pénales ont été remplacées par des sanctions administratives. Par contre, l'administration de substances, l'application de procédés, l'incitation ou le fait de faciliter ces procédés sont restés pénalement réprimés. Dans ce cas, les sanctions administratives pouvaient se cumuler avec des sanctions pénales. Cette volonté de réprimer la prescription, l'aide et l'incitation à l'usage de substances ou méthodes dopantes s'est d'ailleurs traduite en 1999 par une aggravation des modalités de répression de ces délits.

Si la dépénalisation de l'usage n'a jamais véritablement été remise en cause, la loi du 3 juillet 2008 a marqué le retour de la sanction pénale du sportif, via la détention de substances dopantes et la création du délit de trafic de produits dopants. La frontière entre l'usage et la détention étant parfois fine, le sportif donc n'est plus totalement écarté du dispositif pénal, même s'il n'en est pas la cible principale.

En l'état du droit, l'usage reste donc dépénalisé, ce qui résulte de l'idée que le sportif reste la première victime du dopage, ce qui est réel d'un point de vue de la santé publique. Par contre, il rentre dans le cadre répressif lorsqu'il détient des produits, cette détention traduisant l'intention de les utiliser pour améliorer ses performances et peut-être même de participer à un trafic. Mais la cible judiciaire principale reste les pourvoyeurs, ceux qui incitent, aident ou facilitent le dopage.

Le volet pénal, en ce qu'il permet de sanctionner y compris par de l'emprisonnement, reste essentiel dans la lutte contre le dopage. Il marque cette volonté de protéger la santé du sportif mais aussi de garantir l'intégrité des compétitions sportives car le dopage est évidemment une fraude à la sincérité des manifestations sportives. Sans l'incertitude du résultat, sans le respect des valeurs sportives, c'est le sport lui-même qui est attaqué.

Le volet judiciaire constitue donc un des outils importants de lutte contre le dopage, en permettant de mettre en œuvre toutes les techniques de recherche de la preuve pénale pour identifier et sanctionner les auteurs, donc mettre fin à leurs agissements.

Il existe deux pôles spécialisés dans le traitement des affaires de dopage à Paris et à Marseille. Quel est le rôle de ces parquets spécialisés ?

La lutte contre le dopage par le droit pénal nécessite non seulement de bien connaître la législation applicable mais également de maîtriser les spécificités des produits, les particularismes du monde du sport et d'avoir l'habitude de travailler avec les autres partenaires engagés dans cette lutte, en premier lieu l'AFLD. En cette matière, l'enquête pénale est l'une des plus difficile à conduire. Ceux qui ont recours au dopage prennent énormément de précautions et opèrent, par définition, dans un milieu très fermé où règnent la loi du silence voire les menaces de représailles. Le plus souvent, ces affaires sont de grande complexité et nécessitent une connaissance fine du phénomène, des techniques et des stratégies d'enquête. Cela implique une expertise que sont en mesure d'apporter les deux parquets spécialisés en matière de santé publique de Paris et Marseille, chacun pour sa zone de compétence territoriale (22 départements pour ce qui concerne celui de Marseille). Chaque pôle spécialisé en santé publique dispose d'un ou plusieurs magistrats référents mais également d'assistants spécialisés, pharmaciens ou médecins, qui sont des appuis techniques indispensables. Lorsqu'une affaire de dopage apparaît relever

de leur compétence, il peut la revendiquer. Cela permet de centraliser le traitement de ce type d'affaires, donc d'entretenir et de développer une compétence. Ce dispositif permet également de rendre facilement identifiables les acteurs judiciaires de la lutte contre le dopage.

De votre point de vue, la perspective des Jeux de Paris 2024 a-t-elle déjà des retombées sur la coopération en matière de lutte antidopage ?

La perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a imposé aux différents acteurs de devoir se mettre en ordre de bataille, non pas chacun de son côté, mais ensemble. Elle a permis de mettre l'accent sur la nécessité de travailler en synergie et dans le partage de l'information. A l'initiative de la DIJOP, plusieurs réunions ont été organisées, ce qui a conduit à mieux connaître les prérogatives de chacun, ses contraintes mais surtout à mieux déterminer la manière d'articuler les moyens et prérogatives de chacun, avec pour objectifs la réactivité et l'efficacité. Assez naturellement, ces échanges se sont poursuivis et développés, de manière informelle, entre les parquets spécialisés et les différents acteurs, en premier lieu l'AFLD. Face à un objectif commun, cela a favorisé une sorte de décloisonnement et la construction de relations de confiance. Cela a aussi permis de conduire ensemble une réflexion, de repenser, avec l'AFLD et l'OCLAESP notamment, notre stratégie de lutte judiciaire contre le dopage, notre manière d'envisager l'ouverture et la conduite des enquêtes judiciaires. Incontestablement la perspective des JOP 2024 a créé une nouvelle impulsion qui perdurera vraisemblablement au-delà des Jeux ».

«LA CIBLE JUDICIAIRE PRINCIPALE RESTE LES POURVOYEURS DE PRODUITS DOPANTS»

Jean-Yves Lourgouilloux

SANCTIONNER

Avec plus de 50 % d'augmentation du nombre de dossiers enregistrés par rapport aux deux années précédentes, l'activité disciplinaire a bondi en 2023 alors que le niveau d'activité disciplinaire n'a pas fléchi avec 92 dossiers traités au cours de la même année. Les violations analytiques restent majoritaires, avec près d'un tiers de résultats mettant en évidence des agents anabolisants, mais 25 violations non-analytiques ont néanmoins été relevées dont près de la moitié concernant un défaut de se conformer lors d'un contrôle antidopage (soustraction, refus...). En dehors des classements, ces affaires ont été résolues pour 42 % d'entre elles par la conclusion d'un accord avec la personne poursuivie, ce qui confirme la tendance constatée ces dernières années.

UN PIC DES VIOLATIONS ENREGISTRÉES

Alors que le nombre de nouveaux dossiers tendait à se stabiliser au cours des exercices précédents (88 dossiers en 2021 et 92 dossiers en 2022), il a bondi en 2023, à hauteur de 141 nouvelles procédures ouvertes (+ 53 %).

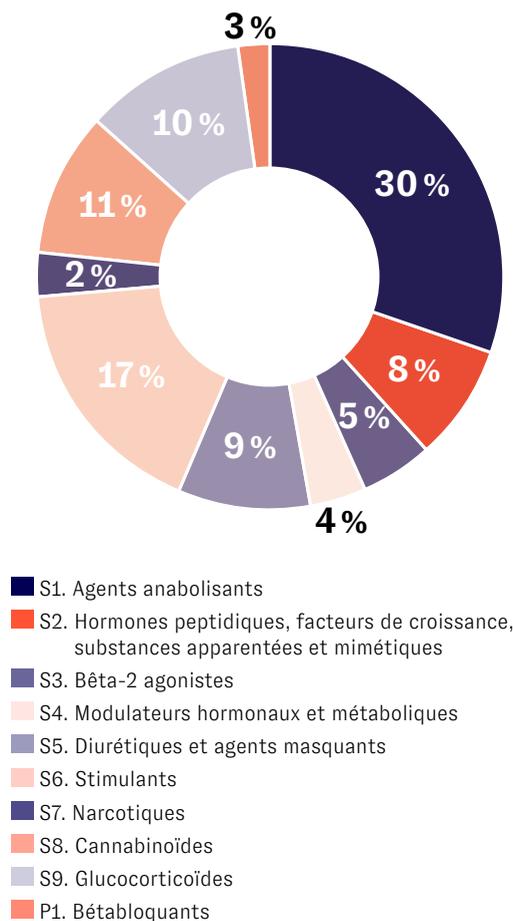
Parmi les 131 nouveaux dossiers de dopage humain, 106 impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des agents anabolisants (30 %), des stimulants (17 %), des glucocorticoïdes (11 %), des cannabinoïdes (10 %) et, dans une moindre mesure, des diurétiques et agents masquants (9 %) et des hormones peptidiques et facteurs de croissance (8 %).

25 de ces dossiers impliquaient des violations non-analytiques des règles antidopage telles que la soustraction, le refus d'un contrôle antidopage ou le fait de ne pas s'y soumettre (48 %), le non-respect de la suspension (20 %) ou le défaut de localisation (16 %).

En matière de lutte contre le dopage animal, 10 nouveaux dossiers ont été enregistrés, tous à la suite d'un résultat d'analyse anormal.

Parallèlement, l'activité disciplinaire est restée soutenue s'agissant des dossiers achevés. Ainsi, 92 dossiers ont connu leur issue en 2023 que ce soit par classement de l'affaire, par accord validé par le collège ou par décision de la commission des sanctions. En dépit du nombre de nouveaux de dossiers enregistrés, le délai de traitement des affaires s'est quant à lui maintenu autour de 8 mois.

VIOLATIONS ANALYTIQUES PAR CLASSE DE SUBSTANCES



LA PALETTE DE SANCTIONS MOBILISÉES EN 2023

En matière de dopage humain, 13 dossiers ont été classés par le collège en 2023, soit que le sportif disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse (7), qu'il avait démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée (3) ou lorsque le collège a retenu que la violation n'était pas constituée (3). De même, 2 dossiers de dopage animal ont donné lieu à un classement, la violation n'étant pas constituée.

En matière de lutte contre le dopage humain, 1 relaxe et 3 avertissements ont été prononcés en 2023. Dans une autre affaire, aucune durée de suspension n'a été imposée au sportif en raison de son absence de faute ou de négligence. Dans tous les autres cas, une période de suspension a été appliquée.

Cette suspension a été acceptée ou imposée à 19 reprises pour une durée égale ou supérieure à quatre ans, lorsqu'étaient en cause des violations intentionnelles, des substances non spécifiées, des violations multiples des règles antidopage ou encore lorsqu'étaient retenues des circonstances aggravantes.

À 14 reprises, la suspension imposée ou acceptée était de trois années, notamment lorsque le sportif a souhaité bénéficier de la réduction d'un an de la durée de suspension permise en cas d'aveu rapide.

13 fois, la suspension a été appliquée pour une durée de deux ans et, à 18 reprises, elle était inférieure à cette durée qui, pour rappel, est celle de principe lorsque sont en cause des substances spécifiées ou des manquements de localisation par exemple, et, plus largement, lorsque la violation n'est pas intentionnelle.

Les décisions de sanctions imposées ou acceptées ont concerné à 3 reprises des sportifs de niveau international ou des

RÉPARTITION DES DOSSIERS ENREGISTRÉS EN 2023

Nature de la violation	Total	
	Nombre	%
Dopage des humains	131	93%
Violations analytiques («Contrôles positifs») :	106	81%
S1. Agents anabolisants	32	30%
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	9	8%
S3. Bêta-2 agonistes	5	5%
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	4	4%
S5. Diurétiques et agents masquants	10	9%
S6. Stimulants	18	17%
S7. Narcotiques	3	3%
S8. Cannabinoïdes	11	10%
S9. Glucocorticoïdes	12	11%
P1. Bétabloquants	2	2%
Violations non-analytiques :	25	19%
Soustraction, refus, ne pas se soumettre au contrôle	12	48%
Non respect de la suspension	5	20%
Défaut de localisation	4	16%
Falsification des éléments du contrôle	1	4%
Complicité	1	4%
Possession	2	8%
Dopage des animaux	10	7%
Violations analytiques («Contrôles positifs»)	10	100%
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	0	0%
Total	141	100%

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

LE TRAITEMENT DES HYPOTHÈSES DE CONTAMINATION

Lorsqu'une substance interdite est détectée dans leurs prélèvements, les sportifs allèguent parfois une hypothèse d'exposition accidentelle à la substance interdite. C'est notamment le cas lorsque sont en cause des stimulants ou des agents anabolisants. Les règles relatives à la lutte contre le dopage prennent en compte de telles circonstances pour envisager de moduler la durée de la sanction mais c'est au sportif qu'il appartient d'apporter la preuve de ce qu'il avance.

Pour bénéficier d'une absence de sanction ou d'une réduction de la période de suspension, les sportifs doivent respectivement, dans tous les cas, établir leur absence de faute ou de négligence ou leur absence de faute ou de négligence significative. Cette démonstration repose sur deux étapes incontournables : prouver l'origine du résultat anormal par une contamination puis son absence de comportement fautif ou de négligence dans la consommation.

En premier lieu, le sportif doit donc établir de quelle manière la substance a pénétré dans son organisme. Concrètement, il peut présenter toute preuve factuelle ou scientifique pertinente, telle que des factures, des témoignages ou encore des analyses ou expertises susceptibles d'expliquer, à la prépondérance des probabilités, la présence de la substance dans leur échantillon.

Dans le cas particulier de produits contaminés, notamment lorsqu'il s'agit de compléments alimentaires, il appartient au sportif de démontrer que la substance était bien présente dans le produit en cause et que cette présence n'était pas mentionnée dans les informations disponibles concernant le produit (composition, notice, site internet du fabricant ou du commerçant...).

À cette fin, il peut faire procéder à l'analyse du produit utilisé ainsi que d'un échantillon neuf et scellé du même produit, issu du même lot de fabrication. Cette comparaison permet d'attester de la contamination du produit sans l'ajout extérieur d'une substance interdite.

À partir de ces éléments, une appréciation est alors portée sur la cohérence des explications et preuves avancées par le sportif. L'objectif est de s'assurer que l'origine alléguée de la substance et les explications du sportif (quantité et fréquence d'administration, date d'exposition au produit...) sont compatibles avec les résultats d'analyse du laboratoire antidopage. Le collège ou la commission des sanctions peut s'appuyer sur l'expertise de ses membres scientifiques.

Une fois que l'origine de la substance est établie, c'est en second lieu l'évaluation du degré de faute du sportif qui permet de déterminer si une suspension doit être prononcée et, le cas échéant, quelle doit en être la durée. À cette fin, sont dans un premier temps examinés les éléments objectifs de la faute, tenant aux diligences qui sont normalement attendues de tout sportif pour éviter d'absorber une substance interdite (consultation de la liste des interdictions, recherches préalables sur le produit, acquisition auprès d'une source fiable, consultation préalable d'experts appropriés). Lorsque la faute ou la négligence n'est pas significative, sont alors examinés les éléments subjectifs, c'est-à-dire propres au sportif (âge, expérience...).

Lorsque le sportif établit son absence de faute ou de négligence, aucune suspension ne lui est appliquée.

faits commis lors de manifestations internationales, à 18 reprises des sportifs de niveau national, à 6 reprises des sportifs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau et à 7 reprises des sportifs de niveau récréatif.

Concernant la lutte contre le dopage animal, les durées de suspensions appliquées étaient de 6 mois dans trois dossiers, et une seule fois, aucune durée de suspension n'a été appliquée,

en raison de l'absence de faute ou de négligence du propriétaire de l'animal.

UNE ACTIVITÉ ÉQUITABLEMENT RÉPARTIE ENTRE LE COLLÈGE ET LA COMMISSION DES SANCTIONS

Au stade de l'engagement des poursuites, l'Agence doit proposer à la personne poursuivie de reconnaître la violation reprochée, de renoncer

à l'audience et d'accepter les conséquences de la violation dans le cadre de la procédure de composition administrative. Si elle n'accepte pas, son affaire est transmise à la commission des sanctions.

En matière de lutte contre le dopage humain, en 2023, l'Agence a mis en œuvre cette procédure à 69 reprises. 27 fois, l'intéressé a accepté la proposition qui lui était faite. Les autres propositions ont été refusées, à parité par un refus exprès et par un refus implicite, constaté en raison du silence du sportif. En matière de lutte contre le dopage animal, sur les 7 propositions, 5 propositions d'entre elles ont été acceptées.

Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2023 à 42 %. L'intéressé a implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 28 % des cas et l'a expressément refusée dans 30 % des cas.



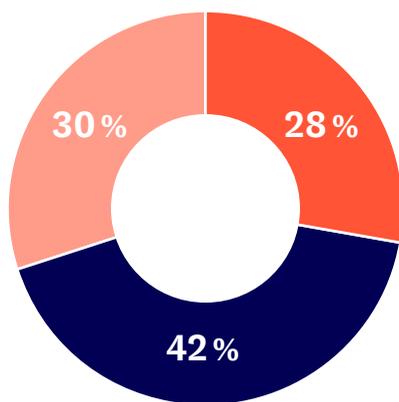
SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES EN 2023

Type de violation traitée	Sanctions imposées ou acceptées					Total
	inférieures à 2 ans	égales à 2 ans	entre 2 ans et 4 ans	égales à 4 ans	supérieures à 4 ans	
Lutte contre le dopage humain	21	13	14	15	4	67
Violations analytiques :						
Substances non spécifiées	5	5	13	10	2	35
Substances spécifiées	14	6	1			21
Violations non analytiques :						
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)	1	1		3	1	6
Falsification (L. 232-10)				1	1	2
Localisation (L. 232-9-3)	1					1
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)		1		1		2
Lutte contre le dopage animal	3					3
Violations analytiques	2					
Violations non analytiques	1					
Total	24	13	14	15	4	70

Lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées). Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.



RENONCIATION À L'AUDIENCE



- Silence
- Refus
- Acceptations

Au cours de ses 14 séances, la commission des sanctions a rendu, en 2023, 44 décisions en matière de lutte contre le dopage humain et une seule en matière de dopage animal.

Le contentieux est demeuré rare en 2023 avec trois affaires tranchées. Le Conseil d'État a ainsi rejeté les recours formés par deux sportifs qui s'étaient respectivement vus infliger des suspensions de deux et trois ans, en raison de la présence d'une substance spécifiée détectée dans leur échantillon.

Saisi par l'Agence mondiale antidopage, le Tribunal arbitral du sport a porté de deux à quatorze mois la suspension qui avait été appliquée par l'Agence à un sportif de niveau international également poursuivi en raison de la présence d'une substance spécifiée dans son échantillon.



LE REGARD DE JÉRÉMIE GOYET, chargé de mission au département des affaires juridiques et institutionnelles

«La montée en puissance du programme annuel de contrôles, tant en volume qu'en qualité, et celle du département des enquêtes et du renseignement, se sont traduites par une intensification de l'activité disciplinaire de l'Agence, comme en témoigne l'évolution du nombre de dossiers enregistrés.

À l'approche des grandes échéances internationales, nous avons instruit des affaires complexes qui impliquaient souvent des sportifs de haut niveau ou de niveau international.

Les affaires de localisation ou de sous-traction au contrôle, qui reposent sur des éléments factuels, celles dans lesquelles était alléguée une contamination ou celles

impliquant des substances d'abus, exigent un examen minutieux au plan juridique et parfois scientifique.

Pour ces affaires, comme pour les autres, nous nous sommes attachés, comme y incite le mécanisme de composition administrative, à instruire le dossier en amont pour parvenir, avec le concours de la personne poursuivie lorsqu'elle y était disposée, à la solution la plus juste.

À défaut, il nous incombait de préparer des observations écrites pour le compte du collège et de les défendre devant la commission des sanctions afin d'éclairer celle-ci au mieux et la mettre en mesure de prononcer la sanction appropriée.»





03

LA VIE DE L'AGENCE

- P. 52
GOUVERNANCE
- P. 58
LES SERVICES
- P. 60
LE BUDGET

GOUVERNANCE

LE COLLÈGE

Le collège est l'organe directeur de l'Agence. Présidé par la présidente de l'Agence, il est composé de neuf membres, auxquels s'adjoint un spécialiste vétérinaire pour les affaires relatives au dopage animal. Le collège cumule plusieurs responsabilités puisqu'il adopte les décisions essentielles engageant l'Agence. D'une part, il fixe les orientations de l'Agence en adoptant le programme annuel de contrôles ou le programme

annuel d'éducation. Il adopte également les principales décisions administratives et financières pour le fonctionnement de l'Agence (budget, règlement intérieur...). Enfin, il a un rôle disciplinaire puisqu'il doit se prononcer sur l'engagement de poursuites disciplinaires en cas de violation présumée des règles antidopage et, en cas d'accord de la personne poursuivie, valider les accords de composition administrative.



BÉATRICE BOURGEOIS

Présidente

Nommée en 2023 par décret du président de la République.

Conseillère d'État, Béatrice Bourgeois a évolué à la section du contentieux et à la section sociale du Conseil d'État, et a été membre du collège de l'Autorité de la concurrence entre 2020 et 2023. Elle succède à Dominique Laurent, dont le mandat avait débuté en 2017.

MARTINE RACT-MADOUX

Vice-présidente

Désignée en 2015 puis en 2021 par le Premier Président de la Cour de cassation.

Conseillère honoraire à la Cour de cassation, Martine Ract-Madoux a été présidente de la Cour de justice de la République entre 2012 et 2016 et a siégé au collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2008 à 2017. Elle préside depuis 2021 le conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

HÉLÈNE BOURGUIGNON

Désignée en 2017 par le Président de l'Académie vétérinaire de France.

Docteur vétérinaire, Hélène Bourguignon est chef du service de biologie équine de la Fédération nationale des courses hippiques depuis 2010 après avoir été vétérinaire praticienne en activité équine pendant 13 ans.

JEAN COSTENTIN

Désigné en 2016 par le président de l'Académie des sciences.

Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, Jean Costentin est spécialiste des addictions et des toxicomanies. Il a dirigé l'unité de neuropsychopharmacologie du CNRS de 1984 à 2008 et l'unité de neurobiologie clinique du CHU de Rouen de 1999 à 2011. Il préside le Centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies (CNPRT).

LAURENCE LABAT

Désignée en 2019 par la présidente de l'Académie nationale de pharmacie.

Docteur en Pharmacie, Professeure d'université-praticienne hospitalière de l'Université de Paris,

Laurence Labat est chef de service du Laboratoire de Toxicologie Biologique à l'hôpital Lariboisière à Paris (AP-HP).

PIERRE DELMAS-GOYON

Désigné en 2023 par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Conseiller honoraire à la Cour de cassation, Pierre Delmas-Goyon, a été juge d'instruction avant de présider pendant 25 ans les tribunaux de grande instance de Perpignan puis de Montpellier et de prendre la tête de la cour d'appel d'Angers. Il remplace Claude Matuchansky, dont le mandat avait débuté en 2011.

MARIE-CLAUDE POTIER

Désignée en 2022 par le président de l'Académie nationale de médecine.

Pharmacienne de formation, Marie-Claude Potier est docteur en sciences et directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle pilote également une équipe de recherche à l'Institut du Cerveau et de la Moelle (ICM) à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris.

PATRICK SASSOUST

Désigné en 2013 par le procureur général près la Cour de cassation.

Magistrat à la Cour de cassation depuis 1984.

PAUL-ANDRÉ TRAMIER

Désigné en 2015 par le président du CNO SF.

Ancien administrateur du Comité national olympique et sportif français (CNO SF), Paul-André Tramier est président d'honneur de la Fédération française de badminton après l'avoir dirigée de 1997 à 2013.

AYODELÉ IKUESAN

Désignée en 2021 par le président du CNO SF.

Sportive de haut niveau, Ayodélé Ikuesan est une athlète spécialiste du sprint, membre de l'équipe de France du relais 4x100 m aux Jeux olympiques 2008 et 2012, vice-championne d'Europe en 2014. Elle siège depuis 2017 à la Commission des athlètes de haut niveau du CNO SF et a été élue maire adjointe à la mairie du 18^e arrondissement de Paris, en charge de la santé et de la réduction des risques.

COMMISSION DES SANCTIONS

(avec membres sortants/entrants)

La commission des sanctions est chargée de se prononcer, de manière indépendante du collège, sur les poursuites engagées contre des personnes lorsque ces dernières n'ont pas conclu d'accord de composition administrative. Elle comprend douze membres, auxquels s'adjoignent deux spécialistes vétérinaires pour les affaires relatives au dopage animal.

Quatre membres des juridictions administrative et judiciaire :

RÉMI KELLER

Conseiller d'État, président de la commission.

PHILIPPE CASTEL

Conseiller doyen à la Cour de cassation, vice-président de la commission.

JANINE DRAI

Conseillère à la Cour de cassation.

CHRISTELLE THOMAS

Maître des requêtes au Conseil d'État.
Mme Christelle Thomas a été remplacée en avril 2024 par Mme Hélène Vestur, conseillère d'État.

Quatre personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport :

NATHALIE RIVES

Docteur en médecine, professeure des universités-praticienne hospitalière, membre de l'Académie nationale de médecine.

Au titre des personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie

et de la médecine du sport: Madame Nathalie Rives a remplacé Mme Anne-Claude Crémieux, docteur en médecine, professeure des universités-praticien hospitalier et membre de l'Académie nationale de médecine.

MARIE-CLAUDE GUELFY

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie.

PATRICK MURA

Docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie.

ALAIN PINEAU

Pharmacien praticien hospitalier-professeur des universités, membre de l'Académie nationale de pharmacie.

Deux personnalités qualifiées dans le domaine du sport :

PHILIPPE MISSIKA

Avocat.

EMMANUELLE ASSMANN

Ancienne sportive et ancienne présidente du Comité paralympique et sportif français.

Deux personnalités compétentes en médecine vétérinaire :

FABRICE GRAS

Docteur vétérinaire

JEANNE PAUMIER

Docteur vétérinaire

COMITÉ DES SPORTIFS

Lancé en janvier 2019, le comité des sportifs permet une meilleure prise en compte du point de vue des athlètes sur les sujets liés à l'antidopage et peut être consulté sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'Agence. En mars 2022, le comité des sportifs a accueilli Jonathan Best (rugby à XV), Ayodele Ikuesan (athlétisme), Marie Patouillet (cyclisme handisport), Mathilde Petriaux (hockey sur gazon) et Maxime Valet (para escrime).

AYODÉLÉ IKUESAN, Co-présidente Athlétisme
DAVID SMETANINE, Co-président Para natation
JONATHAN BEST, Rugby à XV
MARIE PATOUILLET, Para cyclisme, route et piste
MATHILDE PETRIAUX, Hockey sur gazon
MAXIME VALET, Escrime fauteuil
ROMAIN GIROUILLE, Tir à l'arc
GÉVRISSE ÉMANE, Judo
NANTENIN KEÏTA, Para athlétisme
SANDRA LAOURA, Ski acrobatique
VALENTIN PRADES, Pentathlon moderne



COMITÉ D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE

Le comité d'orientation scientifique réunit douze membres en raison de leurs compétences médicales, pharmaceutiques ou scientifiques. Il est chargé d'assister l'Agence sur les questions d'ordre scientifique, notamment l'élaboration de sa stratégie de recherche et la sélection des projets de recherche financés.

YVES LE BOUC

Président du comité d'orientation scientifique. Médecin, endocrinologue, directeur INSERM U515

GILLIAN BUTLER-BROWNE

Directrice du Centre de recherche à l'institut de myologie

BRUNO CHENUÉL

Professeur des universités, chef du service explorations fonctionnelles respiratoires au CHRU de Nancy-Brabois, praticien hospitalier

MARC FRANCAUX

Professeur à l'Université catholique de Louvain, institut d'éducation physique et de réadaptation, responsable du groupe de recherche en physiologie du muscle et de l'exercice, Louvain-la-Neuve

PHILIPPE LENOIR

Pharmacien, inspecteur de santé publique au ministère chargé des Sports

MARTIAL SAUGY

Ancien directeur du laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD) de Lausanne

FRANCK BROCHERIE

Chercheur au Laboratoire « Sport, expertise et performance » de l'INSEP et docteur en physiologie de l'exercice à l'université de Lausanne

MARIE BRONNEC

Professeure d'addictologie à la faculté de médecine de Nantes

JACQUES MERCIER

Vice-président en charge de la Recherche de l'université de Montpellier

JEAN-CHRISTOPHE THALABARD

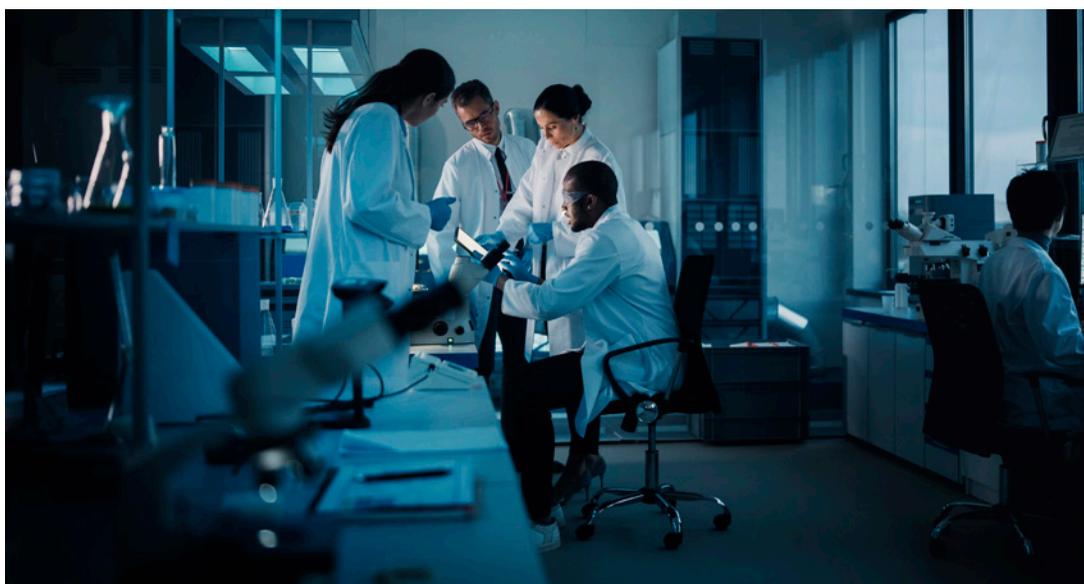
Professeur en endocrinologie et biostatistique à l'Université Paris Cité

FABIEN OHL

Professeur de sociologie du sport à l'université de Lausanne

ANITA GRECO

Membre du Centre national de recherche et d'évaluation des médicaments de l'Institut supérieur de santé de Rome





CLAUDE MATUCHANSKY : « LUTTER CONTRE LE DOPAGE, C'EST DÉFENDRE L'ÉQUITÉ ET LA JUSTICE »

Membre du collège de l'Agence de 2011 à 2023, le professeur Claude Matuchansky a dirigé auparavant le service d'Hépatogastro-entérologie et d'assistance nutritive du C.H.U. de Poitiers puis celui de l'hôpital Lariboisière (AP-HP) de Paris. Il revient sur son expérience au service de la lutte antidopage.

Dans quelles circonstances êtes-vous entré au collège de l'Agence ?

J'ai été désigné en 2011 par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, puis renouvelé en 2017 pour un second mandat de 6 ans. En tant que médecin clinicien au contact des patients et pratiquant amateur de course à pied, j'étais intéressé par la bioéthique et l'éthique du sport et c'est donc tout naturellement que j'ai accepté cette mission. Lutter contre le dopage, c'est aussi contribuer à défendre un état de bonne santé, c'est-à-dire, selon la définition de l'OMS, un état de bien-être, notamment physique et mental.

Comment votre spécialité, la gastro-entérologie/hépatologie, vous a-t-elle aidé à appréhender les cas de dopage que vous avez eu à traiter au collège ?

La gastro-entérologie/hépatologie est une spécialité assez large qui se rapporte au système physiologique global, incluant les effets de l'effort et de l'activité physiques sur l'organisme. C'est une approche qui peut s'avérer très utile au moment d'étudier les motivations et justifications des sportifs après un contrôle positif...

Comment avez-vous vu évoluer l'Agence et ses pouvoirs pendant douze ans ?

Je l'ai vue évoluer dans ses missions, passant d'un rôle au départ essentiellement répressif à un rôle également éducatif à partir de 2018, au service de la santé et de la prévention du dopage. Il ne faut jamais oublier que l'usage de produits dopants peut entraîner des effets délétères comme, à titre d'exemple, le lien démontré entre la consommation de stéroïdes androgènes anabolisants et un risque accru d'accidents cardio-vasculaires.

La composition du collège a elle aussi beaucoup changé depuis 2011...

Oui et il faut d'ailleurs saluer son évolution vers la parité femmes-hommes, avec aujourd'hui 6 membres femmes et

4 hommes versus 2 femmes seulement et 8 hommes en 2011. Tous ces membres ont soutenu les efforts et l'intense travail de l'ancienne présidente Mme Dominique Laurent pour répondre aux recommandations de l'AMA de séparer organiquement l'AFLD et le laboratoire antidopage de Châtenay-Malabry, notamment en vue des JOP 2024. Ces efforts ont permis le transfert en 2023 du laboratoire sur le site d'Orsay de la prestigieuse Université Paris-Saclay qui occupe depuis 2020 le top 20 du classement international annuel de Shanghai. Parmi les grandes dates de l'histoire récente de l'Agence, il faut également citer la mise en place en 2018 de la commission des sanctions, conformément aux décisions du Conseil d'État. Sur le plan disciplinaire, le collège a alors cessé de rédiger des rapports d'instruction pour se consacrer à l'engagement de poursuites et à la validation d'accords de composition administrative.

Les dossiers de dopage que vous avez eu à traiter au collège ont-ils beaucoup varié au fil des ans ?

Nous avons vu passer de très nombreux dossiers et globalement ce sont souvent les mêmes substances qui revenaient. Je prends l'exemple des glucocorticoïdes qui ont toujours représenté au moins 5 % des résultats d'analyse anormaux depuis 2010. Mais il y a eu aussi des tendances plus éphémères comme la méthylhexanamine, un stimulant interdit qui était soi-disant présent dans l'essence naturelle de géranium dont se réclamaient de nombreux compléments alimentaires alors qu'il s'agissait d'un ajout totalement artificiel. Résultat, on a eu de nombreux cas positifs à cette substance pendant plusieurs années.

Quelles leçons tirez-vous au final de la lutte antidopage et des pratiques dopantes ?

Cette expérience m'a conforté dans le bien-fondé de la lutte antidopage face à ceux qui tentent de la discréditer en pointant des faux arguments comme son supposé coût excessif, son efficacité relative face au taux de contrôles positifs ou encore l'impossibilité de lutter contre la surconsommation médicamenteuse en France et le prestige social et financier lié à la performance. Mais ce serait oublier que lutter contre le dopage, c'est défendre l'équité et la justice, prévenir les accidents de santé et, finalement, contribuer à un état de bien-être complet. Je suis heureux d'avoir participé, à mon niveau, à cette lutte et au bien-être du sportif, pendant de longues années !



LES SERVICES DE L'AGENCE

L'année 2023 marque une nouvelle étape majeure dans la montée en puissance des activités de l'Agence.

UNE ÉTAPE CHARNIÈRE POUR ATTEINDRE LE NIVEAU DE RÉFÉRENCE PERMETTANT DE MENER À BIEN NOS ACTIVITÉS PÉRENNES

Le développement de l'Agence mené ces dernières années a concerné l'ensemble des activités. Cette montée en puissance a permis d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis par les organisations nationales antidopage les plus développées à l'international.

Une nouvelle hausse du plafond d'emploi de 5 postes autorisée en loi de finances est venue conforter l'effectif porté à un total de 50 collaborateurs sur postes permanents en fin d'année.

L'équipe est constituée de profils variés et d'expertises reconnues pour répondre à la diversité des missions de l'Agence dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- un âge moyen de 40 ans ;
- une part de femmes dans l'effectif de 45% réparties dans toutes les catégories d'emploi de l'Agence ;
- une ancienneté moyenne de 4,5 ans ;
- une part de 25% d'agents titulaires des trois versants de la fonction publique en détachement auprès de l'Agence.

Celle-ci est désormais structurée pour assurer un niveau d'actions conforme aux ambitions de l'environnement sportif national, au-delà du contexte des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

UNE ORGANISATION CONSOLIDÉE AUTOUR DE QUATRE MISSIONS : ENQUÊTER, ÉDUIQUER, CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Désormais articulées autour de quatre missions interdépendantes, l'organisation de l'Agence est stabilisée, pour mettre en œuvre ses compétences légales, dans toutes ces composantes.

Le département de l'éducation et de la prévention a poursuivi sa structuration avec le recrutement de plusieurs agents : un directeur adjoint, un

ingénieur pédagogique, une assistante et plusieurs renforts liés à l'activité en période préolympique. Ce renforcement a permis de déployer, de manière très opérationnelle, un programme ambitieux en matière d'éducation antidopage et d'initier la préparation de la Conférence mondiale pour l'éducation antidopage co-organisée avec l'Agence Mondiale Antidopage à Cannes en février 2024.

Concernant le département des enquêtes et du renseignement, le recrutement sous plafond d'emploi d'un enquêteur ayant la qualité d'officier de police judiciaire a permis de conforter l'équipe déjà constitué de deux agents.

De manière complémentaire et pour accompagner le rehaussement du niveau du programme des contrôles, un coordinateur antidopage et une assistante administrative ont été engagés au sein de l'Agence et l'organisation opérationnelle du département en charge de cette activité a été ajustée par redéploiement de postes en phase avec les objectifs d'activité.

Dans le même temps, à l'occasion du renouvellement de mandat, la présidence est assurée à temps plein, marquant une étape supplémentaire de la structuration de l'Agence dans le cadre de la stratégie pluriannuelle de son développement.

UNE EXPERTISE MISE AU SERVICE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ORGANISÉS EN FRANCE

Le niveau de développement de l'Agence, rendu possible par l'accroissement régulier de ses moyens, a permis à l'Agence de mettre en œuvre ses compétences légales, dans toutes ses composantes et à hauteur des objectifs affichés dans son plan stratégique.

C'est également son expertise qui est mobilisée depuis début 2023 par le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de prestations pour la mise en place du programme antidopage défini par l'*International Testing Agency* (ITA), complémentairement à la mise en œuvre de sa propre programmation d'activité.

UN PORTAIL EN LIGNE POUR LES RÉFÉRENTS ET LES ÉDUCATEURS

Lors du dernier trimestre 2023, l'Agence a développé un outil CRM (*Customer Relationship Management*) baptisé le « Portail de l'AFLD » qui a été mis en production au début de l'année 2024. Ce projet innovant permet à l'Agence de mieux piloter le programme d'éducation et d'animer les réseaux de référents et d'éducateurs antidopage.

Cet outil collaboratif sert d'interface aux référents et aux éducateurs avec les différents départements de l'Agence et permet de les accompagner dans leurs missions. Un référent peut ainsi effectuer une demande d'information auprès de l'Agence qui sera dirigée vers le département concerné

selon le motif de la demande, suivre les actions d'éducation effectuées au sein de son sport, ou encore répondre en ligne à une évaluation menée par l'Agence.

Un éducateur peut, quant à lui, consulter notamment le kit pédagogique ou encore déclarer en ligne une action d'éducation.

De nouvelles fonctionnalités vont être développées en 2024 comme par exemple la mise à disposition des listes des athlètes du groupe cible et du groupe de contrôle pour chaque fédération.



LE MAKING OF DES PRODUCTIONS VIDÉO DE L'AFLD POUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Créatrice de contenus vidéo pour l'Agence d'octobre 2022 à janvier 2024, Déborah Mondjo a accompagné le développement du compte *Instagram* ouvert par l'AFLD pour diffuser plus largement ses messages, notamment auprès du jeune public.

Quels sont les différents types de contenu vidéo que vous avez explorés pour les réseaux sociaux ?

La vidéo est un moyen de communication riche et nous avons pu tester de nombreux formats pour nous diversifier le plus possible : l'interview classique face caméra, des questions /réponses sur la lutte antidopage avec les agents de l'AFLD, des micros-trottoirs dans les salles de sport ou à l'arrivée de course, des quiz avec des sportifs de haut niveau comme les rugbymen du Stade Français ou l'équipe de France d'aviron, des reportages sur des événements ou des actions d'éducation organisées par l'Agence ou encore des tutoriels pour les membres du groupe cible... Des contenus variés et ludiques qui contribuent tous au même objectif : apporter de l'information pertinente au public et promouvoir des valeurs d'éthique et d'intégrité dans le sport.

Quels sont vos meilleurs souvenirs de tournage, à l'Agence ou en tournage ?

Ils sont nombreux ! Je pense aux nombreux fous-rires avec les agents de l'AFLD qui sont passés devant ma caméra. Entre les trous de mémoire des uns, les talents d'acteurs des autres, j'ai eu de sacrés candidats... Je me souviens aussi d'une journée de tournage un peu « rock'n'roll » avec la compagnie de théâtre La Relève Bariolée qui jouait une pièce sur le dopage à Cannes devant des collégiens. C'était la première fois que je filmais des comédiens. L'équipe m'avait très bien accueillie et c'était intéressant de plonger dans cet univers du spec-

tacle vivant. J'ai beaucoup appris, notamment en ce qui concerne la gestion des imprévus. Le tournage en banlieue parisienne avec les rameuses de l'équipe de France d'aviron Emma Lunatti et Margaux Bailleul était également très sympa. C'était une interview complète avec un duo complice qui est revenu sur ses ambitions olympiques en partageant au passage quelques anecdotes. J'ai senti que l'équipe était heureuse de nous ouvrir les portes du centre d'entraînement et de transmettre sa passion pour l'aviron.

Les sportifs de haut niveau que vous avez rencontrés parlent-ils facilement de la lutte contre le dopage ?

Les sportifs évoquent régulièrement leurs performances, leurs objectifs ou encore leur préparation... La lutte contre le dopage est une thématique qui les touche directement, alors pourquoi ne pourraient-ils pas en parler ? Les sportifs qui ont répondu à nos questions ne voient pas la lutte contre le dopage comme un sujet tabou. Au contraire, ils jouent le jeu et comprennent que leurs témoignages sont essentiels pour sensibiliser la prochaine génération. Qu'ils soient athlètes en activité ou retraités, leurs expériences personnelles et leurs conseils pratiques participent à l'éducation des sportifs de tout niveau.

Contre quelles idées reçues sur l'antidopage avez-vous dû lutter lors de vos contacts avec le grand public ?

Je pense que la plus grosse idée reçue est de penser que certains sports ont des passe-droits en matière de contrôle antidopage. Le football est par exemple parfois vu comme un sport traité avec plus d'indulgence que les autres. Certains pensent que l'enjeu financier est tel qu'il n'est pas possible pour les organisations antidopage de sanctionner les joueurs. Une autre idée reçue est de croire que le cyclisme et l'athlétisme sont les mauvais élèves en raison de l'écho des affaires médiatiques. Mais lorsqu'on se penche sur les chiffres de nos derniers rapports d'activités, on voit bien que ce n'est pas le cas...



LE BUDGET DE L'AGENCE

La subvention versée par l'État a connu une hausse de 7,52 % par rapport à l'année précédente et a été intégralement versée à l'Agence en 2023. Parallèlement, les recettes de prestations de contrôles et de prestations combinées de contrôles et d'analyses pour compte de tiers ont été supérieures à la prévision initiale.

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement et de masse salariale ont été en retrait de l'ordre de 6 % (soit 782 000 euros), par rapport aux estimations initiales. C'est ce qui explique, en partie, le meilleur résultat comptable constaté de l'exercice 2023.

DES RECETTES PROPRES À UN NIVEAU EXCEPTIONNEL PORTÉES PAR LES PRESTATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Le niveau des recettes propres, issues principalement des prestations de contrôle et de prestations combinées d'analyses et de contrôles réalisées pour le compte de tiers, s'établit à 1,53 millions d'euros.

Ce poste intègre notamment les recettes liées à la tenue en France de plusieurs manifestations majeures pour lesquelles l'Agence a été sollicitée: les championnats du monde de ski organisés à Courchevel et Méribel en février et la *Rugby World Cup France 2023* durant l'automne.

Il est tributaire des demandes adressées par les tiers (fédérations internationales ou nationales, organisations nationales antidopage, *International testing Agency*, organisateurs de compétitions...) et revêt, à ce titre, un caractère aléatoire par nature. Dans un contexte d'accroissement de son propre programme annuel de contrôles de l'ordre de 20 %, l'Agence a ainsi pu répondre simultanément à un nombre important de sollicitations, confirmant la reconnaissance de son expertise.

Ce poste comprend également le financement des premières déclinaisons du programme antidopage réalisées pour le compte de Paris 2024 selon le rythme de versement des acomptes défini contractuellement ainsi que des test events dans le cadre de la préparation des Jeux olympiques

et paralympiques de Paris 2024. Cette ressource est destinée à couvrir l'ensemble des prestations initiées par l'Agence durant l'année olympique pour le compte du COJO.

LA POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ACTIVITÉS

La subvention de fonctionnement pour charge de service public versée par le ministère en charge des sports s'est élevée à 10,94 M€, soit une revalorisation de l'ordre de 0,765 M€ par rapport à 2022.

Ce niveau a permis, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle partagée avec le ministère depuis plusieurs années, de soutenir, pour partie, la montée en puissance de l'activité de l'Agence. Cette dernière a également gagé cette croissance sur un recours à ses fonds propres.

UN NIVEAU DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT QUI INTERVIENT DANS LE CONTEXTE D'UNE AGENCE RECONFIGURÉE

Hors reliquat du reversement de la subvention dédiée à l'opération de réhabilitation du laboratoire financé par le ministère par anticipation en 2022 (enveloppe dite d'« intervention » exécutée pour près de 267 000 d'euros), les charges de l'exercice 2023 s'élèvent définitivement, pour le fonctionnement et le personnel, à 12,3 millions d'euros.



L'équipe de l'administration générale

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 7,268 millions d'euros. Le programme annuel de contrôles, premier poste de dépenses de l'Agence hors masse salariale des agents permanents, a atteint l'objectif quantitatif de 12 000 prélèvements qui est le niveau de référence de l'activité de contrôles. La mobilisation du vivier de préleveurs vacataires a permis, concomitamment, d'assurer un haut niveau de prestations de contrôles et de prestations combinées de contrôles et d'analyses pour les tiers.

Dans un contexte économique global d'inflation, en particulier en matière de dépenses de transport des consommables à destination des préleveurs et d'acheminement des prélèvements jusqu'au laboratoire antidopage français, les objectifs du programme annuel ont été satisfaits grâce à une maîtrise du coût de revient des contrôles. Parallèlement, l'atteinte de l'objectif de 12 000 contrôles s'est traduite par une nouvelle optimisation de l'organisation

des missions, entraînant un nombre plus faible de vacations global par rapport à l'estimation initiale.

Dans le même temps, l'approche des prochains Jeux olympiques et paralympiques pour lesquels l'Agence mettra à disposition du comité organisateur une partie de son vivier d'agents de contrôle du dopage s'est traduite par de nouvelles actions de formations initiales et continues de ces préleveurs, de manière à satisfaire aux exigences des standards olympiques.

Ensuite, la poursuite du développement des missions pérennes de l'Agence s'est concrétisé par plusieurs réalisations majeures.

Concernant l'éducation et la prévention notamment, le programme annuel d'éducation s'est déployé par le biais de différentes actions d'animation du réseau des éducateurs et la mise en ligne des premiers modules sur la plateforme d'apprentissage Podium au cours du premier semestre.



Au-delà de ces actions pérennes, l'organisation de la conférence mondiale pour l'éducation antidopage co-organisée avec l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) à Cannes en février 2024, dans la perspective de rassembler la communauté internationale quelques mois avant l'olympiade, a vu les premières prestations engagées.

En matière de systèmes d'information, outre les dépenses récurrentes comme l'infogérance, plusieurs projets inscrits dans la feuille de route pluriannuelle ont été menés, à l'instar de la production d'un portail usager pour faciliter les interactions avec les référents et éducateurs antidopage.

Les autres dépenses participant aux axes du plan stratégique de l'Agence pour la période 2022-2024, qu'il s'agisse de la communication ou des relations internationales, ont été renforcées dans le contexte des Jeux, tandis que la recherche s'est traduite par le lancement effectif de plusieurs nouvelles études. Par ailleurs, les dépenses concernant les autorisations à des fins d'usage thérapeutiques ont connu une forte progression.

S'agissant des dépenses de fonctionnement général, elles se sont réalisées dans un étiage maîtrisé. Parmi les dépenses nécessaires, les locaux ont fait l'objet d'une extension en adéquation avec l'effectif croissant de l'Agence.

Dans un contexte inflationniste, une nouvelle étape de rationalisation des dépenses a été menée, d'une part, conjoncturellement par l'initialisation d'un groupement de commande commun avec Paris 2024 pour la fourniture de matériel antidopage, ce qui s'est traduit par des tarifs avantageux et, d'autre part, de manière plus structurelle, par un rapprochement avec le service achat mutualisé des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Les charges de personnel affichent, quant à elles, une réalisation à hauteur de 5,031 millions d'euros.

Les recrutements ont contribué principalement au renforcement des deux départements les plus récents de l'Agence, ainsi que de manière complémentaire du département des contrôles pour accompagner le rehaussement du niveau du programme de contrôles.

À ces nouvelles dépenses, viennent s'ajouter l'évolution structurelle de la masse salariale liée à l'avancement de carrière des agents, les différentes mesures de revalorisation salariale dans la fonction publique et l'effet en année pleine des recrutements concrétisés l'année précédente.

UN HAUT NIVEAU DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT NÉCESSAIRE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

En 2023, l'Agence a principalement investi en matière d'informatisation autour de plusieurs projets :

- les applicatifs métier comme le progiciel *Magellan* de gestion des missions de contrôle du dopage pour continuer à en développer les fonctionnalités ainsi que du matériel dans le cadre de la dématérialisation des procès-verbaux de certains contrôles antidopage ;
- la mise en place de services numériques proposés au grand public ou aux publics prioritaires de l'Agence (comme le portail des usagers) ;
- une plateforme de gestion des demandes d'autorisation à des fins d'usage thérapeutique ;
- la production de la plateforme *e-learning Podium* et la création de contenus numériques à vocation pédagogique ;
- la mise en ligne de la plateforme de signalement *Fair-Play*.

Ces projets s'inscrivent dans une démarche de long terme pour accompagner le développement de l'ensemble des activités de l'Agence.

UN PRÉLÈVEMENT DU FONDS DE ROULEMENT POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRENNES ET LE PORTAGE DE CERTAINES DÉPENSES CONJONCTURELLES

Au total, le résultat comptable se traduit pour 2023 par une perte, moins importante que la prévision, réduite à 95 000 euros. Ce résultat comptable déficitaire, au regard d'un niveau de dotations légèrement inférieur aux prévisions initiales, permet toutefois de disposer d'une capacité d'autofinancement (CAF) de 137 000 euros.

Au regard de ce niveau de CAF et du niveau d'investissement réalisé légèrement inférieur aux prévisions initiales, la diminution du fonds de roulement prévu initialement pour un montant de 1,4 millions d'euros se limite à près de 350 000 euros de prélèvement. Fin 2023, le fonds de roulement s'élève ainsi à

un montant de 5 704 660 euros. Le niveau de trésorerie en fin d'exercice s'élève quant à lui à 6,298 millions d'euros.

En synthèse, ces résultats s'expliquent par :

- des recettes, en dehors de la subvention d'exploitation, tributaires des sollicitations de tiers supérieures aux prévisions initiales de l'ordre de 230 000 euros, dans le contexte de l'accueil de plusieurs manifestations internationales,
- l'atteinte des objectifs quantitatifs par une maîtrise des dépenses, dans un contexte économique pourtant contraint, ainsi que la concrétisation de la plupart des dépenses liées à la nouvelle phase de développement des missions de l'Agence,
- l'engagement de certains projets en 2023 qui trouveront leur plein effet en 2024, en particulier les dépenses événementielles liées à la période olympique et celles liées à des finalisations de projets sur la première partie de l'année.

L'exercice 2023 marque ainsi l'atteinte du niveau d'objectifs de développements nécessaire aux activités pérennes de l'Agence. L'Agence bénéficie d'un niveau de ressources *ad hoc* pour financer l'ensemble des actions qu'elle doit déployer dans le contexte olympique pour le compte du comité d'organisation. La hausse des moyens financiers correspond donc à la montée en puissance de missions légales de l'Agence ayant vocation à perdurer après les Jeux de Paris. Une part du financement des missions pérennes de l'Agence a été réalisée sur fonds propres, conformément aux engagements pris auprès du ministère en charge des sports dans le cadre de la préparation du budget pour 2023. Ce schéma reproduit en 2024 à l'occasion du vote du budget initial impose un recours de manière assurément plus importante au fonds de roulement.

Les conditions de la pérennité des missions légales de l'Agence, au regard du niveau d'activité de référence désormais atteint, appellera un soutien pérenne de l'État. Cet effort budgétaire ne remettra pas en cause la poursuite de la diversification et du développement des ressources propres de l'Agence.



04

LES ANNEXES

P. 65

LES CONTRÔLES

P. 69

LES RESSOURCES

RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2023

RÉPARTITION PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/ Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Athlétisme	1 556	12,92 %	9	0,58 %
Aviron	128	1,06 %	0	0,00 %
Badminton	78	0,65 %	1	1,28 %
Basket fauteuil	16	0,13 %	0	0,00 %
Basketball	495	4,11 %	3	0,61 %
Biathlon	77	0,64 %	0	0,00 %
Bobsleigh	8	0,07 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	42	0,35 %	1	2,38 %
Boules	16	0,13 %	0	0,00 %
Boxe	150	1,25 %	2	1,33 %
Canoë / Kayak	123	1,02 %	0	0,00 %
Cécifoot	12	0,10 %	0	0,00 %
Course d'orientation	21	0,17 %	0	0,00 %
Cyclisme	1 632	13,55 %	14	0,86 %
Danse	5	0,04 %	0	0,00 %
Équitation	35	0,29 %	0	0,00 %
Escalade sportive	37	0,31 %	0	0,00 %
Escrime	87	0,72 %	0	0,00 %
Escrime fauteuil	13	0,11 %	0	0,00 %
Football	1 533	12,73 %	6	0,39 %
Football US	46	0,38 %	1	2,17 %
Force athlétique	96	0,80 %	3	3,13 %
Golf	28	0,23 %	1	3,57 %
Gymnastique	72	0,60 %	0	0,00 %
Haltérophilie	108	0,90 %	5	4,63 %
Handball	465	3,86 %	0	0,00 %
Hockey sur gazon	52	0,43 %	1	1,92 %
Hockey sur glace	233	1,93 %	1	0,43 %
Judo	138	1,15 %	4	2,90 %
Ju-jitsu	12	0,10 %	0	0,00 %
Karaté	31	0,26 %	1	3,23 %
Kickboxing	60	0,50 %	3	5,00 %
Lutte	101	0,84 %	1	0,99 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Sport	Nombre de prélèvements	Prélèvements/ Total des prélèvements (%)	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Mixed Martial Arts (combat libre)	218	1,81 %	24	11,01 %
Muay-thaï	55	0,46 %	1	1,82 %
Para athlétisme	45	0,37 %	0	0,00 %
Para aviron	20	0,17 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,10 %	0	0,00 %
Para canoë	15	0,12 %	0	0,00 %
Para cyclisme	26	0,22 %	0	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,10 %	0	0,00 %
Para judo	17	0,14 %	0	0,00 %
Para natation	18	0,15 %	0	0,00 %
Para ski alpin	11	0,09 %	0	0,00 %
Para ski nordique	15	0,12 %	0	0,00 %
Para tennis de table	7	0,06 %	0	0,00 %
Para tir	3	0,02 %	0	0,00 %
Para tir à l'arc	2	0,02 %	0	0,00 %
Para triathlon	19	0,16 %	0	0,00 %
Para-Taekwondo-Kyorugi	4	0,03 %	0	0,00 %
Pelote basque	26	0,22 %	1	3,85 %
Pentathlon moderne	36	0,30 %	0	0,00 %
Roller sports	46	0,38 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	15	0,12 %	0	0,00 %
Rugby League (13)	327	2,72 %	4	1,22 %
Rugby Union (15,7)	2 354	19,55 %	15	0,64 %
Sauvetage sportif	12	0,10 %	0	0,00 %
Savate boxe française	32	0,27 %	1	3,13 %
Skateboard	19	0,16 %	0	0,00 %
Ski	130	1,08 %	1	0,77 %
Ski-alpinisme	35	0,29 %	0	0,00 %
Sports aquatiques	230	1,91 %	0	0,00 %
Sports automobiles	15	0,12 %	0	0,00 %
Sports motocyclistes	6	0,05 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,07 %	0	0,00 %
Squash	27	0,22 %	0	0,00 %
Surf	8	0,07 %	0	0,00 %
Taekwondo	26	0,22 %	0	0,00 %
Tennis	134	1,11 %	0	0,00 %
Tennis de table	12	0,10 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	6	0,05 %	0	0,00 %
Tir	16	0,13 %	1	6,25 %
Tir à l'arc	20	0,17 %	0	0,00 %
Triathlon	187	1,55 %	0	0,00 %
Voile	45	0,37 %	0	0,00 %
Volleyball	267	2,22 %	0	0,00 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

RÉPARTITION PAR ORDRE DÉCROISSANT DU NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS

Sport	Nombre de prélèvements	Nombre total d'échantillons	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Rugby Union (15,7)	2 354	19,55 %	15	0,64 %
Cyclisme	1 632	13,55 %	14	0,86 %
Athlétisme	1 556	12,92 %	9	0,58 %
Football	1 533	12,73 %	6	0,39 %
Basketball	495	4,11 %	3	0,61 %
Handball	465	3,86 %	0	0,00 %
Rugby League (13)	327	2,72 %	4	1,22 %
Volleyball	267	2,22 %	0	0,00 %
Hockey sur glace	233	1,93 %	1	0,43 %
Sports aquatiques	230	1,91 %	0	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	218	1,81 %	24	11,01 %
Triathlon	187	1,55 %	0	0,00 %
Boxe	150	1,25 %	2	1,33 %
Judo	138	1,15 %	4	2,90 %
Tennis	134	1,11 %	0	0,00 %
Ski	130	1,08 %	1	0,77 %
Aviron	128	1,06 %	0	0,00 %
Canoë / Kayak	123	1,02 %	0	0,00 %
Haltérophilie	108	0,90 %	5	4,63 %
Lutte	101	0,84 %	1	0,99 %
Force athlétique	96	0,80 %	3	3,13 %
Escrime	87	0,72 %	0	0,00 %
Badminton	78	0,65 %	1	1,28 %
Biathlon	77	0,64 %	0	0,00 %
Gymnastique	72	0,60 %	0	0,00 %
Kickboxing	60	0,50 %	3	5,00 %
Muay-thaï	55	0,46 %	1	1,82 %
Hockey sur gazon	52	0,43 %	1	1,92 %
Football US	46	0,38 %	1	2,17 %
Roller sports	46	0,38 %	0	0,00 %
Para athlétisme	45	0,37 %	0	0,00 %
Voile	45	0,37 %	0	0,00 %
Bodybuilding-Fitness	42	0,35 %	1	2,38 %
Escalade sportive	37	0,31 %	0	0,00 %
Pentathlon moderne	36	0,30 %	0	0,00 %
Équitation	35	0,29 %	0	0,00 %
Ski-alpinisme	35	0,29 %	0	0,00 %
Savate boxe française	32	0,27 %	1	3,13 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

Sport	Nombre de prélèvements	Nombre total d'échantillons	Nombre de RAA*	Ratio RAA/prélèvements
Karaté	31	0,26 %	1	3,23 %
Golf	28	0,23 %	1	3,57 %
Squash	27	0,22 %	0	0,00 %
Para cyclisme	26	0,22 %	0	0,00 %
Pelote basque	26	0,22 %	1	3,85 %
Taekwondo	26	0,22 %	0	0,00 %
Course d'orientation	21	0,17 %	0	0,00 %
Para aviron	20	0,17 %	0	0,00 %
Tir à l'arc	20	0,17 %	0	0,00 %
Para triathlon	19	0,16 %	0	0,00 %
Skateboard	19	0,16 %	0	0,00 %
Para natation	18	0,15 %	0	0,00 %
Para judo	17	0,14 %	0	0,00 %
Basket fauteuil	16	0,13 %	0	0,00 %
Boules	16	0,13 %	0	0,00 %
Tir	16	0,13 %	1	6,25 %
Para canoë	15	0,12 %	0	0,00 %
Para ski nordique	15	0,12 %	0	0,00 %
Rugby fauteuil	15	0,12 %	0	0,00 %
Sports automobiles	15	0,12 %	0	0,00 %
Escrime fauteuil	13	0,11 %	0	0,00 %
Cécifoot	12	0,10 %	0	0,00 %
Ju-jitsu	12	0,10 %	0	0,00 %
Para badminton	12	0,10 %	0	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,10 %	0	0,00 %
Sauvetage sportif	12	0,10 %	0	0,00 %
Tennis de table	12	0,10 %	0	0,00 %
Para ski alpin	11	0,09 %	0	0,00 %
Bobsleigh	8	0,07 %	0	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,07 %	0	0,00 %
Surf	8	0,07 %	0	0,00 %
Para tennis de table	7	0,06 %	0	0,00 %
Sports motocyclistes	6	0,05 %	0	0,00 %
Tennis fauteuil	6	0,05 %	0	0,00 %
Danse	5	0,04 %	0	0,00 %
Para-Taekwondo-Kyorugi	4	0,03 %	0	0,00 %
Para tir	3	0,02 %	0	0,00 %
Para tir à l'arc	2	0,02 %	0	0,00 %

*RAA : Résultat d'analyse anormal

RESSOURCES CHARGES ET INVESTISSEMENTS 2023

ÉVOLUTION DES RECETTES (EN EUROS)

Resources	2022	2023
74113 Subvention de fonctionnement	10 175 609,00 €	10 940 609,00 €
70 Prestations de services et autres produits	1 047 712,20 €	1 449 205,09 €
758 Autres produits de gestion	60 543,93 €	70 878,83 €
78 Reprise sur provisions		9 864,03 €
Total par exercice	18 943 865,13 €	12 470 556,95 €

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Charges	2022	2023
Chapitre 63 - Impôts - Taxe ou versements assimilés (rémunérations)	378 769,13 €	441 341,65 €
Chapitre 64 - Charges de personnel	4 100 394,16 €	5 031 420,12 €
Chapitre 60 - Achats et variation de stocks	229 578,88 €	313 307,47 €
Chapitre 61 - Achat de sous-traitance et services extérieurs	823 722,89 €	1 020 715,80 €
Chapitre 62 - Autres services extérieurs	3 958 854,62 €	5 183 885,74 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	7 494 308,00 €	332 906,68 €
Chapitre 66 - Charges financières		
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges	281 289,27 €	242 453,07 €
Total par exercice	17 266 916,95 €	12 566 030,53 €

INVESTISSEMENTS (EN EUROS)

Investissements	2022	2023
Chapitre 2 - Investissements	285 005,24 €	491 120,07 €

RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE PRODUITS – EXERCICE 2023

Produits de fonctionnement	Exercice 2022	Exercice 2023
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	10 175 609,00 €	10 940 609,00 €
Subventions de fonctionnement en provenance de l'État et des autres entités publiques	7 660 000,00 €	- €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	1 047 712,20 €	1 449 205,09 €
Autres produits de gestion	60 543,93 €	70 878,83 €
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		9 864,03 €
Total produits de fonctionnement	18 943 865,13 €	12 470 556,95 €
Total produits	18 943 865,13 €	12 460 692,92 €

COMPTE DE CHARGES – EXERCICE 2023

Charges de fonctionnement	Exercice 2022	Exercice 2023
Achats	216 609,94 €	283 684,36 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	4 795 546,45 €	6 234 224,65 €
Charges de personnel		
Salaires,traitements et rémunérations diverses	3 101 909,62 €	3 838 403,60 €
Charges sociales	747 036,59 €	951 363,27 €
Autres charges de personnel	251 447,95 €	241 653,25 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	399 429,13 €	507 332,33 €
Dotations aux amortissements,dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	281 289,27 €	242 453,07 €
Total charges de fonctionnement	9 793 268,95 €	12 299 114,53 €
Charges d'intervention		
Transfert aux autres collectivités	7 473 648,00 €	266 916,00 €
Charges financières		
Total charges financières	- €	- €
Résultat de l'activité	1 676 948,18 €	-95 473,58 €
Total charges	18 943 865,13 €	12 566 030,53 €

Crédits photos

© Nicolas Gouhier : pages 4, 18, 38, 48, 49, 50, 52, 57, 61, 62

© Droits réservés : pages 12, 13, 14, 15, 16, 17, 24, 26, 29, 32, 34, 37, 40, 41, 43, 50, 55, 59

© Shutterstock : page 56

Conception

CIDIG



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris

Tél. +33 (0)1 40 62 76 76

Fax +33 (0)1 40 62 77 39

afl.d.fr



@AFLD_France



@afl_d_france



@Agence Française de lutte
contre le dopage (AFLD)